

SOMMAIRE

---oOo---

DISPOSITIFS SPORT

1. Soutien construction/rénovation des équipements sportifs
2. Soutien des manifestations sportives
3. Soutien des clubs sportifs
4. Soutien du mouvement sportif régional
5. Bourses aux athlètes
6. Accompagnement du sport scolaire
7. Accompagnement du sport et handicap

Dispositifs SPORT

SOUTIEN A LA CONSTRUCTION/RENOVATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

La création ou la réhabilitation d'équipements sportifs contribue à favoriser l'accès pour tous à la pratique sportive tout en participant à l'aménagement équilibré du territoire régional ainsi qu'à son développement économique.

A ces titres, leur financement s'inscrit dans les grandes finalités poursuivies par la Région dans le cadre de sa politique sportive, à savoir :

- la jeunesse et la lutte contre les déterminismes sociaux ;
- l'équilibre des territoires et la prise en compte des territoires littoraux, ruraux et montagnards ;
- le rayonnement national et international de la Région ;
- une ambition forte sur l'emploi et la formation, en articulation avec un mode de développement économique durable.

En parallèle, la Région porte la volonté, à travers le « Pacte Vert Occitanie » et son ambition de devenir une région plus inclusive, d'accélérer la transition écologique tout en construisant un modèle plus juste et plus solidaire ; à travers les objectifs suivants :

- ✓ contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive ;
- ✓ s'adapter au changement climatique ;
- ✓ utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et le foncier, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions ;
- ✓ préserver et développer des emplois de qualité ;
- ✓ améliorer la santé et le bien être des habitants ;
- ✓ agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables.

Ainsi, dans le cadre d'une politique sportive volontariste, la Région a décidé d'aller au-delà de sa compétence en matière de mise à disposition d'installations sportives aux lycéens pour la pratique de l'éducation physique et sportive (EPS) en apportant son soutien aux projets d'équipements sportifs d'intérêt régional, territorial ou local, et s'inscrivant dans les objectifs du Pacte Vert et de région plus inclusive.

Ces dispositifs sont en vigueur jusqu'au 31/12/2024.

Préambule à tous les dispositifs et règles sur la définition des taux d'intervention

Les principes communs en vigueur applicables aux projets territoriaux dans le cadre des Contrats Territoriaux Occitanie s'appliquent à l'ensemble des dossiers de demande de subvention déposés par des communes ou intercommunalités, ainsi que leurs opérateurs, au titre de ce règlement d'intervention.

Les taux d'intervention prévus dans ce règlement d'intervention et/ou par le dispositif en vigueur concernant les politiques contractuelles territoriales seront modulés en fonction de l'exemplarité du projet en termes d'impacts environnementaux et d'inclusivité.

Cette exemplarité des projets d'équipements sportifs présentés sera notamment appréciée à travers l'atteinte des objectifs suivants :

- la visée, puis l'obtention d'un label justifiant de l'atteintes d'objectifs en matière de qualité environnementale ou de qualité d'usage allant au-delà de la réglementation en vigueur :
 - o Exemples :
 - Certification NF Haute Qualité Environnementale « Equipements sportifs »
 - Label Bâtiment à Energie Positive (BEPOS)
 - Label E+C-
 - Label Bâtiment Bas Carbone BBCA.
- la lutte contre l'artificialisation des sols (restructuration/rénovation d'équipements existants, reconversion de friches industrielles ou commerciales, ...);
- le souci de s'orienter vers un projet soutenable territorialement et économiquement matérialisé par la réalisation d'une étude globale préalable permettant de retenir le modèle économique le plus vertueux sur la durée d'amortissement de l'équipement, toutes charges confondues (investissement et fonctionnement) ;
- la création d'emplois durables et qualifiés au sein des structures utilisant l'équipement (clubs sportifs, ligues, ...);
- l'offre, à terme du projet, d'un nouveau service public sportif répondant à une forte demande sociale sur des zones carencées et permettant de tendre à une amélioration de la santé, de la qualité de vie et de l'épanouissement de la population ;
- l'inclusion des personnes éloignées de la pratique sportive, dont les personnes en situation de handicap à travers l'attention portée à l'accessibilité et à la qualité d'usage des installations, en lien avec le manuel régional pour une meilleure qualité d'usage des bâtiments publics ;
- la cohérence avec les objectifs du Projet Sportif Territorial Régional (PST) de la Conférence régionale des Sports.

Dans tous les cas :

- Un autofinancement de 20% minimum du maître d'ouvrage est systématiquement attendu.
- La part de financement de la Région cumulée à celles des autres co-financeurs ne pourra dépasser 80% du coût HT de l'opération.
- L'aide au titre du dispositif pour la création ou la réhabilitation d'équipements sportifs n'est pas cumulable avec une autre aide Régionale.

Dans le respect du taux maximal de subvention fixé par le dispositif, la Région pourra tenir compte, lors de l'instruction du dossier, de la contribution du projet aux objectifs du Pacte Vert et de l'effet d'incitativité de l'aide régionale vis-à-vis du projet financé.

1- Les équipements sportifs d'intérêt régional :

Equipements sportifs éligibles

- ✓ Les projets éligibles sont les projets :
 - de construction et réhabilitation d'équipements sportifs pour lesquels l'intérêt régional est manifeste car :
 - ils participent pleinement au rayonnement national ou international du territoire régional de par leur dimensionnement, leur capacité à accueillir du sport de haut niveau ou des manifestations à caractère international ;
 - ou
 - ils abritent le siège de têtes de réseau régionales du mouvement sportif (ligues, comités, ...) ;
 - ou
 - ils sont mis prioritairement à disposition des lycéens pour la pratique de l'éducation physique et sportive (EPS).
 - d'acquisition de matériels lourds (bateaux...) spécifiques et nécessaires à la pratique du sport de haut niveau.

Les projets de construction et réhabilitation d'équipements sportifs devront obligatoirement être inscrits dans les programmes opérationnels des contrats territoriaux Occitanie.

Bénéficiaires

- ✓ Associations, Communes, EPCI, Etablissements publics, Départements

Type d'aide et taux d'intervention

- ✓ Subvention d'investissement dont le taux d'intervention maximum est plafonné à 30% du montant des dépenses éligibles. Toutefois, pour des projets à caractère exceptionnel, la Région se réserve le droit d'intervenir au-delà de ce taux.
- ✓ Le taux d'intervention peut être porté à 50% des dépenses éligibles avec une subvention plafonnée à 1 000 000 € pour les projets de construction de gymnases, de plateaux sportifs couverts, de terrains de grands jeux en gazon synthétique et d'équipements d'athlétisme nouvellement créés ou agrandis pour la pratique de l'EPS et mis à disposition prioritairement des lycées. Ce plafond pourra être porté exceptionnellement à 1 500 000 € pour les gymnases aux dimensions agrandis qui répondent aux besoins spécifiques liés à l'accueil de lycéens pour la pratique de l'EPS.
La Région négociera avec les collectivités, maîtres d'ouvrage et propriétaires, des conventions de mise à disposition de ces équipements à titre gracieux pour la pratique de l'EPS, ainsi que leur mise à disposition quelques jours dans l'année auprès du mouvement sportif régional.

Dépenses éligibles

Sont retenues dans le cadre de ce dispositif les dépenses relatives :

- aux travaux de constructions, de réhabilitations, de mise aux normes liées à l'accessibilité des personnes en situation de handicap et de maîtrise de l'énergie, à l'exception des coûts d'acquisition foncière (hors bâtiments), d'aménagements extérieurs, de mobilier, de frais de concours, d'assurances, de bénévolat et frais divers ;
- aux dépenses d'investissement liées aux démarches de certification ou de labellisation justifiant de l'atteintes d'objectifs en matière de qualité environnementale ou de qualité d'usage allant au-delà de la réglementation en vigueur ;
- à l'acquisition exceptionnelle de matériels lourds (bateaux...) spécifiques et nécessaires à la pratique du sport de haut niveau.

Constitution et dépôt de la demande d'aide

En sus des pièces prévues par le règlement de gestion des financements régionaux, il pourra être demandé la production des pièces suivantes :

- ✓ le cas échéant, délibération communautaire attribuant un fonds de concours à l'opération ;
- ✓ une note sur l'exemplarité du projet en termes d'impacts environnementaux, d'inclusivité et de soutenabilité économique présentant les engagements spécifiques pris dans ce domaine ;
- ✓ le plan de l'installation faisant ressortir l'affectation des différents espaces ;
- ✓ le tableau des surfaces planchers ;
- ✓ les devis estimatifs et descriptifs faisant ressortir le coût HT des travaux et de la maîtrise d'œuvre ;
- ✓ le budget prévisionnel de fonctionnement de l'équipement ;
- ✓ une attestation sur l'honneur du respect des règles d'éco-conditionnalité.

Modalités de versement de l'aide

La subvention d'investissement donne lieu au versement proportionnel :

Pour les associations :

- ✓ d'une avance de 30%,
- ✓ d'un ou deux acomptes dans la limite de 70% du montant de la subvention attribuée, avance incluse,
- ✓ du solde au terme de l'opération subventionnée.

Pour les autres bénéficiaires :

- ✓ d'un ou deux acomptes dans la limite de 70% du montant de la subvention attribuée,
- ✓ du solde au terme de l'opération subventionnée.

Pièces à produire

En sus des pièces prévues par le règlement de gestion des financements régionaux, il pourra être demandé lors de la demande de versement du solde de la subvention ou en cas de versement unique, la production des pièces suivantes :

- ✓ des pièces justifiant de la prise en compte des obligations de l'information sur la participation de la Région (photo du panneau d'ouverture du chantier, des panneaux et plaques installés dans l'installation) ;
- ✓ un rapport qualitatif décrivant l'exemplarité du projet en termes d'impacts environnementaux, d'inclusivité et de soutenabilité économique et présentant les engagements spécifiques pris dans ce domaine ;
- ✓ une pièce justifiant de l'obtention, le cas échéant, d'un label spécifique validant l'atteinte d'objectifs en matière de qualité environnementale ou de qualité d'usage.

Par ailleurs, pour les équipements sportifs mis à disposition des lycéens pour la pratique de l'éducation physique et sportive, la Région pourra également demander la transmission des conventions signées préalablement négociées de mise à disposition à titre gratuit de l'équipement.

Information sur la participation de la Région

En sus des engagements prévus par le règlement de gestion des financements régionaux en termes d'information sur la participation de la Région, le bénéficiaire devra convier la Région à la conférence de presse qui serait éventuellement organisée dans le cadre de l'opération financée ainsi qu'à l'inauguration de l'équipement ou de tout autre type de manifestations objet du financement.

- ✓ Les éléments de communication apposés par la Région

Le bénéficiaire s'engage à permettre à la Région, de faire apposer sur les lieux de réalisation de l'opération deux panneaux de la Région. Ces panneaux seront implantés de sorte qu'ils soient visibles du plus grand nombre dans l'espace d'évolution sportive dédié à l'entraînement et la compétition. Leur taille sera modulable en fonction des installations.

- ✓ Les panneaux et plaques apposés par le bénéficiaire

Le bénéficiaire devra s'engager à apposer de manière permanente et continue, sur les lieux de l'opération, un panneau mentionnant, de façon visible, l'indication au public du montant des concours financiers de la Région ainsi que son logo. Avant son installation, le panneau devra avoir été validé par la Région.

La Région se réserve le droit de demander au bénéficiaire notamment, de s'engager :

- à apposer de manière permanente et continue, sur les lieux de l'opération un panneau mentionnant, de façon visible, l'indication au public du montant des concours financiers de la Région ainsi que son logo dans les conditions qu'elle aura définies ;
- à installer, dès la fin de l'opération et de façon permanente, une plaque sur la façade principale du bâtiment.

2/ Les équipements sportifs d'intérêt territorial :

Objectifs

- ✓ Accompagner les projets de construction et réhabilitation d'équipements sportifs pour lesquels l'intérêt territorial est manifeste.

Bénéficiaires et taux d'intervention :

Le périmètre des bénéficiaires éligibles à cette subvention d'investissement et le taux d'intervention maximum appliqué sont ceux prévus par le dispositif en vigueur concernant les politiques contractuelles territoriales et leur règlement relatif au financement des équipements d'intérêt territorial. Conformément à ces principes en règle générale, l'intervention de la Région en faveur de projets d'équipements sportifs d'intérêt territorial sera plafonnée à 25%. Lorsque l'intervention le justifie, une bonification de ce taux maximum de l'ordre de 5 à 10 % pourra être appliquée sur les territoires à enjeux particuliers, hors métropoles : zone montagne, Bourgs-Centres, quartiers prioritaires de la politique de la ville...

- ✓ L'aide de la Région sera plafonnée au montant de la participation du bloc local (commune + EPCI).

Equipements sportifs et dépenses éligibles :

Sont retenues dans le cadre de ce dispositif les dépenses relatives :

- aux travaux de constructions, de réhabilitations, de mise aux normes liées à l'accessibilité des personnes en situation de handicap, de maîtrise de l'énergie, à l'exception des coûts d'acquisition foncière (hors bâtiments), d'aménagements extérieurs, de mobilier, de frais de concours, d'assurances, de bénévolat et frais divers ;
 - aux dépenses d'investissement liées aux démarches de certification ou de labellisation justifiant de l'atteintes d'objectifs en matière de qualité environnementale ou de qualité d'usage allant au-delà de la réglementation en vigueur.
- ✓ Les équipements sportifs éligibles sont les suivants :
 - Bases nautiques (voile, aviron, canoë-kayak, ...) ou de sports de nature (base de trail, VTT, ...)
 - Bâtiments de centres équestres possédant une carrière couverte ;
 - Gymnases ou salles multisports de type C minimum (aire dévolution de 44x24,5m avec tribunes) ou homologué au niveau national pour des compétitions ;
 - Piscines ou centres aquatiques ;
 - Murs à gauche - trinquets ;
 - Patinodromes ;
 - Pistes d'athlétisme en revêtement synthétique ;
 - Salles sportives spécialisées (gymnastique, dojo, escrime, tennis, tennis de table, boulo-drome, skate-park ...)
 - Stades (installations homologuées au niveau national minimum) ;
 - Terrains de grands jeux en gazon synthétique ;
 - Arènes à vocation sportive utilisées par des clubs de courses camarguaises ou landaises ;
 - Vélodromes.

Pourront être également financés à titre exceptionnel et en dehors de cette liste, des équipements sportifs structurants pour le territoire et au caractère innovant démontré tels des équipements sportifs mobiles permettant un accès au plus grand nombre à la pratique sportive.

Pour les projets potentiellement fortement consommateurs de surfaces naturelles (création de nouveaux terrains de grands jeux en gazon synthétiques, pistes d'athlétisme, ...), la Région tiendra fortement compte dans la définition de son niveau de participation des mesures compensatoires prises pour limiter l'impact du projet sur l'artificialisation des sols.

▣ Cas particuliers des aérodromes, circuits de sports mécaniques et des golfs :

Pour ces équipements spécifiques, sont exclusivement retenus les travaux ou dépenses d'aménagements ayant pour objectifs la réalisation d'économies d'énergies, d'eau ou la réduction des nuisances sonores.

Conditions d'éligibilité / plafonds subventionnables

- ✓ Seules les opérations dont le montant des dépenses éligibles est supérieur à 200 000 € HT (par tranche de travaux) peuvent bénéficier du soutien de la Région.

Pour les Métropoles, les Communautés Urbaines et les Communautés d'Agglomération, ce montant est porté à :

- 500 000 € HT pour les projets réalisés dans une agglomération de moins de 100 000 habitants,
- 1 000 000 € HT pour les projets réalisés dans une agglomération entre 100 et 200 000 habitants,
- 1 500 000 € HT pour les projets réalisés dans une agglomération de plus de 200 000 habitants.

- ✓ Plafonds subventionnables spécifiques :

▫ Piscines/ bassins aquatiques :

Nature et coût de l'opération :	Bassins couverts dont le coût d'opération > 2.5M€ HT	Bassins couverts dont le coût d'opération < 2.5M€ HT	Bassins découverts :
Dépenses subventionnables :	<ul style="list-style-type: none">➤ bassins sportifs : - 12 000 € HT/m² de bassin,➤ autres bassins : - 6 000 € HT/m² de bassin.	Prise en compte de l'intégralité de la dépense éligible à concurrence de 1,5M€ HT.	<ul style="list-style-type: none">➤ bassins sportifs : - 2 000 € HT/m² de bassin, - 3 000 € HT/m² de bassin chauffé, - 5 000 € HT/m² de bassin chauffé avec abris,➤ autres bassins : 1 000 € HT/m² de bassins,

▫ Bâtiment (vestiaires, salles spécialisées, salles omnisports, ...) :

- construction : 1 300 € HT/m² de surface plancher construite
- réhabilitation : 700 € HT/m² de surface plancher réhabilitée

▫ Terrains de grands jeux en gazon synthétique (football, rugby, ...) :

- Création/réhabilitation : aide maximale de 150 000€ par terrain.

Constitution et dépôt de la demande d'aide

En sus des pièces prévues par le règlement de gestion des financements régionaux, il pourra être demandé la production des pièces suivantes :

- ✓ le cas échéant, délibération communautaire attribuant un fonds de concours à l'opération ;
- ✓ une note sur l'exemplarité du projet en termes d'impacts environnementaux, d'inclusivité et de soutenabilité économique présentant les engagements spécifiques pris dans ce domaine ;
- ✓ le plan de l'installation faisant ressortir l'affectation des différents espaces ;
- ✓ le tableau des surfaces planchers ;
- ✓ les devis estimatifs et descriptifs faisant notamment ressortir le coût HT des travaux et de la maîtrise d'œuvre ;
- ✓ le budget prévisionnel de fonctionnement de l'équipement ;
- ✓ une attestation sur l'honneur du respect des règles d'éco-conditionnalité.

Modalités de versement de l'aide

La subvention d'investissement donne lieu au versement proportionnel :

- ✓ d'un ou deux acomptes dans la limite de 70% du montant de la subvention attribuée,
- ✓ du solde au terme de l'opération subventionnée.

Pièces à produire

En sus des pièces prévues par le règlement de gestion des financements régionaux, il pourra être demandé lors de la demande de versement du solde de la subvention ou en cas de versement unique, la production des pièces suivantes :

- ✓ des pièces justifiant de la prise en compte des obligations de l'information sur la participation de la Région (photo du panneau d'ouverture du chantier, des panneaux et plaques installés dans l'installation) ;
- ✓ un rapport qualitatif décrivant l'exemplarité du projet en termes d'impacts environnementaux, d'inclusivité et de soutenabilité économique et présentant les engagements spécifiques pris dans ce domaine.

En sus des engagements prévus par le règlement de gestion des financements régionaux en termes d'information sur la participation de la Région, le bénéficiaire devra convier la Région à la conférence de presse qui serait éventuellement organisée dans le cadre de l'opération financée ainsi qu'à l'inauguration de l'équipement ou de tout autre type de manifestations objet du financement.

- ✓ Les éléments de communication apposés par la Région

Le bénéficiaire s'engage à permettre à la Région, de faire apposer sur les lieux de réalisation de l'opération deux panneaux de la Région. Ces panneaux seront implantés de sorte qu'ils soient visibles du plus grand nombre dans l'espace d'évolution sportive dédié à l'entraînement et la compétition. Leur taille sera modulable en fonction des installations.

- ✓ Les panneaux et plaques apposés par le bénéficiaire

Le bénéficiaire devra s'engager à apposer de manière permanente et continue, sur les lieux de l'opération, un panneau mentionnant, de façon visible, l'indication au public du montant des concours financiers de la Région ainsi que son logo. Avant son installation, le panneau devra avoir été validé par la Région.

La Région se réserve le droit de demander au bénéficiaire notamment, de s'engager :

- à apposer de manière permanente et continue, sur les lieux de l'opération un panneau mentionnant, de façon visible, l'indication au public du montant des concours financiers de la Région ainsi que son logo dans les conditions qu'elle aura définies ;
- à installer, dès la fin de l'opération et de façon permanente, une plaque sur la façade principale du bâtiment.

3/ Les équipements sportifs d'intérêt local :

3-1 les projets contribuant au développement associatif :

Objectifs

Accompagner certains projets de construction et réhabilitation d'équipements sportifs de proximité pour lesquels l'intérêt local est manifeste.

Bénéficiaires et taux d'intervention

- ✓ Bénéficiaires : Associations loi 1901
- ✓ Taux d'intervention : subvention d'investissement de 15% maximum du montant des dépenses éligibles.
- ✓ Conditions d'éligibilité : seules les opérations dont le montant des dépenses éligibles est supérieur à 40 000 € HT peuvent bénéficier du soutien de la Région.

Dépenses éligibles

Sont retenues dans le cadre de ce dispositif les dépenses relatives aux travaux de constructions, de réhabilitations, de mise aux normes liées à l'accessibilité des personnes en situation de handicap, de maîtrise de l'énergie, à l'exception des coûts d'acquisition foncière (hors bâtiments), d'aménagements extérieurs, de mobilier, de frais de concours, d'assurances et frais divers.

▫ Cas particuliers des aérodromes, circuits de sports mécaniques et des golfs :

Pour ces équipements spécifiques, sont exclusivement retenus les travaux ou dépenses d'aménagements ayant pour objectifs la réalisation d'économies d'énergies, d'eau ou la réduction des nuisances sonores.

3-2 les projets d'équipements sportifs d'accès libre – Appel à projet : AAP « Occitanie - Sport, Santé, Loisirs, Bien être à ma porte »

Objectifs

Accompagner certains projets de construction et réhabilitation d'équipements sportifs de proximité et d'accès libre permettant une pratique sportive régulière des habitants.

Projets éligibles

- ✓ Bénéficiaires : Communes de 1 000 habitants et plus, EPCI et Etablissements publics
- ✓ Equipements sportifs concernés : tous les équipements sportifs de proximité et d'accès libre (city-stade, pumphack, skate-park, parcours de santé, ...), ainsi que les installations sportives des Maisons Sport Santé labellisées par l'Etat.
- ✓ Taux d'intervention :
 - Subvention d'investissement de 15% maximum du montant des dépenses éligibles.
 - Ce taux peut être porté à 20% maximum pour les projets réalisés au sein de quartiers prioritaires de la ville (QPV), en zone de montagne ou de revitalisation rurale ou inscrits dans un Contrat pluriannuel « Bourg Centre – Occitanie/Pyrénées-Méditerranée.
- ✓ Aide maximum :
 - 20 000 €
 - 25 000 € pour les projets réalisés au sein de quartiers prioritaires de la ville (QPV), en zone de montagne ou de revitalisation rurale ou inscrits dans un Contrat pluriannuel « Bourg Centre – Occitanie/Pyrénées-Méditerranée.
- ✓ Conditions d'éligibilité :
 - Seules les opérations dont le montant des dépenses éligibles est supérieur à 40 000 € HT peuvent bénéficier du soutien de la Région.
 - En lien avec le plan NOE, les aménagements réalisés en pleine nature comme les parcours de santé devront prévoir une signalétique d'information et de sensibilisation sur la faune et la flore locale et la nécessité de préserver la biodiversité.

Dépenses éligibles

Sont retenues dans le cadre de cet appel à projets les dépenses relatives aux travaux d'aménagement d'équipements sportifs et de frais d'études, à l'exception des coûts d'acquisition foncière, d'aménagements extérieurs et paysagers, de mobiliers urbains, de frais de concours, d'assurances et frais divers.

Calendrier de dépôt des dossiers

Pour la campagne 2023, les dossiers retenus devront avoir été déposés entre le 1^{er} janvier 2022 et le 30 mars 2023.

Pour les campagnes suivantes (année N), les dossiers seront à déposer chaque année entre le 1^{er} septembre de l'année N-1 et le 30 mars de l'année N.

3-3 Règles communes à tous les équipements sportifs d'intérêt local :

Constitution et dépôt de la demande d'aide

En sus des pièces prévues par le règlement de gestion des financements régionaux, il pourra être demandé, en fonction du projet présenté et de la nature du maître d'ouvrage, la production des pièces suivantes :

- ✓ le cas échéant, délibération communautaire attribuant un fonds de concours à l'opération ;
- ✓ une note sur l'exemplarité du projet en termes d'impacts environnementaux, d'inclusivité et de soutenabilité économique présentant les engagements spécifiques pris dans ce domaine ;
- ✓ le plan de l'installation faisant ressortir l'affectation des différents espaces ;
- ✓ le tableau des surfaces planchers ;
- ✓ les devis estimatifs et descriptifs faisant notamment ressortir le coût HT des travaux et de la maîtrise d'œuvre ;
- ✓ le budget prévisionnel de fonctionnement de l'équipement ;
- ✓ une attestation sur l'honneur du respect des règles d'éco-conditionnalité.

Modalités de versement de l'aide

La subvention d'investissement donne lieu au versement proportionnel :

- ✓ d'un acompte dans la limite de 70% du montant de la subvention attribuée,
- ✓ du solde au terme de l'opération subventionnée.

Pièces à produire

En sus des pièces prévues par le règlement de gestion des financements régionaux, il pourra être demandé lors de la demande de versement du solde de la subvention ou en cas de versement unique, la production des pièces suivantes :

- ✓ des pièces justifiant de la prise en compte des obligations de l'information sur la participation de la Région (photo du panneau d'ouverture du chantier, des panneaux et plaques installés dans l'installation) ;
- ✓ un rapport qualitatif décrivant les actions mises en œuvre en matière de réduction de l'empreinte environnementale et d'amélioration des conditions de travail ;
- ✓ une photo justifiant de la présence sur les installations de pleine nature d'un panneau pédagogique sur la biodiversité.

Information sur la participation de la Région

En sus des engagements prévus par le règlement de gestion des financements régionaux en termes d'information sur la participation de la Région, le bénéficiaire devra convier la Région à la conférence de presse qui serait éventuellement organisée dans le cadre de l'opération financée ainsi qu'à l'inauguration de l'équipement ou de tout autre type de manifestations objet du financement.

- ✓ Les éléments de communication apposés par la Région

Le bénéficiaire s'engage à permettre à la Région, de faire apposer sur les lieux de réalisation de l'opération deux panneaux de la Région. Ces panneaux seront implantés de sorte qu'ils soient visibles du plus grand nombre dans l'espace d'évolution sportive dédié à l'entraînement et la compétition. Leur taille sera modulable en fonction des installations.

- ✓ Les panneaux et plaques apposés par le bénéficiaire

Le bénéficiaire devra s'engager à apposer de manière permanente et continue, sur les lieux de l'opération, un panneau mentionnant, de façon visible, l'indication au public du montant des concours financiers de la Région ainsi que son logo. Avant son installation, le panneau devra avoir été validé par la Région.

La Région se réserve le droit de demander au bénéficiaire notamment, de s'engager :

- à apposer de manière permanente et continue, sur les lieux de l'opération un panneau mentionnant, de façon visible, l'indication au public du montant des concours financiers de la Région ainsi que son logo dans les conditions qu'elle aura définies ;
- à installer, dès la fin de l'opération et de façon permanente, une plaque sur la façade principale du bâtiment.

REGLES D'ECO-CONDITIONNALITE DES AIDES

La Région entend cofinancer des projets qui contribuent à l'atteinte de l'ambition qu'elle s'est donnée, à elle-même et pour son territoire.

Ainsi, les projets présentés par les collectivités publiques ou associations devront répondre aux règles d'éco-conditionnalité de la Région.

Pour justifier du respect de ces règles, le bénéficiaire de l'aide régionale devra lors de sa demande de subvention, fournir une attestation sur l'honneur par laquelle il s'engage à respecter ces règles, notamment en matière de :

- ✓ **Réduction de l'empreinte environnementale** avec une démarche relative à la mise en place de système permettant de contrôler et limiter la consommation d'eau ou la consommation d'énergie (électricité, gaz), l'introduction d'exigences environnementales dans la mise en œuvre du chantier
- ✓ **Conditions de travail :**
 - Pour les organismes publics : Dans sa politique d'achats public, favoriser les politiques de RSE des entreprises (recours à l'article 52 de l'ordonnance 215-899) ; Réserver des commandes publiques à des acteurs économiques spécifiques (recours aux articles 36 et 37 de l'ordonnance 2015-899) ; Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des personnes en parcours d'insertion (recours à l'article 38 de l'ordonnance 215-899).
 - Pour les organismes privés lutte contre le travail illégal ou aux conditions indécentes attestation de régularité sociale (Saisine de l'organisme compétent). Il s'agira d'une condition administrative de l'instruction des demandes et, aussi, de l'octroi ou le versement des aides.

Lors de la demande du versement du solde de la subvention ou en cas de paiement unique, un rapport qualitatif décrivant les actions mises en œuvre en matière de réduction de l'empreinte environnementale et d'amélioration des conditions de travail.

Dispositifs SPORT

SOUTIEN DES MANIFESTATIONS SPORTIVES

Dans le cadre de sa politique sportive, la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée soutient les organisations de manifestations sportives qui contribuent à l'animation de ses territoires, à son développement économique et son rayonnement. Sont ainsi soutenus, trois types de manifestations sportives :

- Les manifestations sportives internationales d'exception
- Les manifestations sportives nationales et internationales
- Les manifestations sportives à fort impact territorial

Ces dispositifs sont en vigueur jusqu'au 31/12/2024.

1- Les manifestations sportives internationales d'exception :

Objectifs et critères d'éligibilité

Accompagner les organisateurs de **manifestations sportives de niveau international se déroulant sur le territoire régional, inscrites aux calendriers officiels** des fédérations reconnues par le CNOSF. Sont concernées, les manifestations à forte audience (spectateurs / téléspectateurs) s'illustrant par la qualité de leur organisation, le niveau d'excellence sportive qu'elles requièrent et les retombées économiques importantes qu'elles entraînent. Elles peuvent être récurrentes ou exceptionnelles.

Type d'aide – Bénéficiaires - Taux et plafonds d'intervention

Subvention de Fonctionnement : les bénéficiaires sont les Associations, Communes, EPCI, GIP, Etablissements publics, Départements.

Le taux d'intervention de la Région est plafonné à 20% maximum du coût d'organisation TTC (Dépenses directes) et ne pourra pas dépasser 300 000 €.

Dépenses éligibles

Sont retenues dans le cadre de ce dispositif les dépenses directes liées à la mise en œuvre de la manifestation qui sont réalisées dans une période allant de 12 mois avant la date de début de la manifestation jusqu'à 6 mois après sa clôture.

Constitution et dépôt de la demande d'aide

La demande de financement devra être antérieure au commencement d'exécution de la manifestation et sera déposée six mois au moins avant la date de début de l'évènement.

En sus des pièces prévues par le règlement de gestion des financements régionaux, il pourra être demandé la présentation des éléments suivants :

- Faisabilité du projet et solide capacité de gestion
- Démarche d'ancrage territorial auprès des clubs régionaux et autres acteurs du monde sportif (invitations clubs locaux, ligues et comités, colloques, réunions techniques...)
- Démarche d'incitation à la pratique sportive et accès prioritaire aux personnes en situation de handicap
- Estimation d'impact économique et environnemental
- Contribution envisagée pour le rayonnement de la Collectivité

Modalités de versement de l'aide

Les subventions de fonctionnement d'un montant :

- inférieur ou égal à 2 000 € accordées dans le cadre de ce dispositif donnent lieu à un versement forfaitaire unique ;
- compris entre 2 001 € et 5 000 € inclus, accordées dans le cadre de ce dispositif donnent lieu à un versement proportionnel unique ;
- supérieur à 5 000 € accordées dans le cadre de ce dispositif donnent lieu à un versement proportionnel et pourra faire l'objet :
 - d'une avance de 30% du montant de la subvention attribuée
 - d'un solde ou d'un versement unique au terme de la manifestation subventionnée
- supérieur à 150 000 € accordées dans le cadre de ce dispositif donnent lieu à un versement proportionnel et pourra faire l'objet :
 - d'une avance de 30% du montant de la subvention attribuée
 - d'un ou deux acomptes si nécessaire dans la limite de 70% incluant l'avance
 - d'un solde ou d'un versement unique au terme de la manifestation subventionnée

Pièces à produire :

Pour l'avance :

- L'attestation de démarrage de la manifestation dûment validée dans la demande de paiement

Pour les acomptes :

- Un état récapitulatif des justificatifs de dépenses
- Un bilan financier et qualitatif intermédiaire présentant l'état de consommation des dépenses prévisionnelles et les actions réalisées sur le territoire de l'Occitanie.

Pour le solde :

- Un état récapitulatif des justificatifs de dépenses
- Un bilan financier des dépenses et recettes liées à l'opération,
- Un bilan qualitatif ou rapport d'activité décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération réalisés sur le territoire de l'Occitanie et une évaluation des impacts économiques et environnementaux.

Information sur la participation de la Région

En sus des engagements prévus par le règlement de gestion des financements régionaux en termes d'information sur la participation de la Région, le bénéficiaire devra convier la Région à la conférence de presse qui serait éventuellement organisée dans le cadre de la manifestation financée ainsi qu'à son inauguration ou clôture éventuelle.

Le bénéficiaire s'engage à permettre à la Région, de faire apposer sur les lieux de réalisation de la manifestation les éléments de communication de la collectivité. Ces éléments seront implantés de sorte qu'ils soient visibles du plus grand nombre dans l'espace d'évolution sportive dédié à la manifestation.

Le bénéficiaire s'engage à signer la **Charte régionale pour une pratique sportive éco-responsable, égalitaire et inclusive présentée en annexe.**

2/ Les manifestations sportives nationales et internationales :

Objectifs et critères d'éligibilité

Accompagner les organisateurs de **manifestations sportives de niveau national et international inscrites aux calendriers officiels** des fédérations reconnues par le CNOSF. Ces manifestations s'illustrent par leur côté populaire, leur ancrage historique ou leur fort impact économique. Elles sont généralement organisées par des clubs locaux qui, à travers elles, valorisent leur savoir-faire organisationnel.

Type d'aide – Bénéficiaires - Taux et plafonds d'intervention

Subvention de fonctionnement : les bénéficiaires sont les Associations, Communes, EPCI, Etablissements publics, Départements.

La subvention proposée ne pourra dépasser 20% du coût d'organisation TTC (Dépenses directes), et sera plafonnée à 25 000 € maximum. Ce taux pourra être porté à 50% pour l'organisation de manifestations parasportives.

Dépenses éligibles

Sont retenues dans le cadre de ce dispositif les dépenses directes liées à la mise en œuvre de la manifestation qui sont réalisées dans une période allant de 6 mois avant la date de début de la manifestation jusqu'à 6 mois après sa clôture.

Constitution et dépôt de la demande d'aide

La demande de financement devra être antérieure au commencement d'exécution de la manifestation et sera déposée six mois au moins avant la date de début de l'évènement.

En sus des pièces prévues par le règlement de gestion des financements régionaux, il pourra être demandé la présentation des éléments suivants :

- Faisabilité du projet et solide capacité de gestion
- Démarche d'ancrage territorial auprès des clubs régionaux et autres acteurs du monde sportif (invitations clubs locaux, ligues et comités, colloques, réunions techniques...)
- Démarche d'incitation à la pratique sportive et accès prioritaire aux personnes en situation de handicap
- Estimation d'impact économique et environnemental
- Contribution envisagée pour le rayonnement de la Collectivité

Modalités de versement de l'aide

Les subventions de fonctionnement d'un montant :

- inférieur ou égal à 2 000 € accordées dans le cadre de ce dispositif donnent lieu à un versement forfaitaire unique.
- compris entre 2 001 € et 5 000 € inclus accordées dans le cadre de ce dispositif donnent lieu à un versement proportionnel unique.
- supérieur à 5 000 € accordées dans le cadre de ce dispositif donnent lieu à un versement proportionnel et pourra faire l'objet :
 - d'une avance de 30% du montant de la subvention attribuée
 - d'un solde ou d'un versement unique au terme de la manifestation subventionnée

Pièces à produire :

Pour l'avance :

- L'attestation de démarrage de la manifestation dûment validée dans la demande de paiement

Pour le solde et en cas de paiement unique :

- Un état récapitulatif des justificatifs de dépenses,
- Un bilan financier des dépenses et recettes,
- Un bilan qualitatif ou rapport d'activité décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération.

Information sur la participation de la Région

En sus des engagements prévus par le règlement de gestion des financements régionaux en termes d'information sur la participation de la Région, le bénéficiaire devra convier la Région à la conférence de presse qui serait éventuellement organisée dans le cadre de la manifestation financée ainsi qu'à son inauguration ou clôture éventuelle.

Le bénéficiaire s'engage à permettre à la Région, de faire apposer sur les lieux de réalisation de la manifestation les éléments de communication de la collectivité. Ces éléments seront implantés de sorte qu'ils soient visibles du plus grand nombre dans l'espace d'évolution sportive dédié à la manifestation.

Le bénéficiaire s'engage à signer la Charte régionale pour une pratique sportive éco-responsable, égalitaire et inclusive présentée en annexe.

3/ Les manifestations sportives à fort impact territorial :

Objectifs et critères d'éligibilités

Accompagner les organisateurs de **manifestations sportives de niveau suprarégional**, organisées dans des disciplines reconnues par le CNOSF, qui doivent permettre la mise en valeur des clubs et la participation des sportifs régionaux. Elles contribuent à l'animation et à la présence de la Région sur l'ensemble du territoire et plus particulièrement en dehors des métropoles.

Type d'aide – Bénéficiaires - Taux et plafonds d'intervention

Subvention de fonctionnement : les bénéficiaires sont les Associations, Communes, EPCI, Etablissements publics, Départements.

La subvention proposée ne pourra dépasser 20% du coût d'organisation TTC (Dépenses directes) et sera plafonnée à 4 000 € maximum. Ce taux pourra être porté à 50% pour l'organisation de manifestations parasportives.

Dépenses éligibles

Sont retenues dans le cadre de ce dispositif les dépenses directes liées à la mise en œuvre de la manifestation qui sont réalisées dans une période allant de 6 mois avant la date de début de la manifestation jusqu'à 6 mois après sa clôture.

Constitution et dépôt de la demande d'aide

La demande de financement devra être antérieure au commencement d'exécution de la manifestation et sera déposée six mois au moins avant la date de début de l'évènement.

En sus des pièces prévues par le règlement de gestion des financements régionaux, il pourra être demandé la présentation des éléments suivants :

- Faisabilité du projet et solide capacité de gestion
- Implication du/des clubs locaux durant la manifestation
- Contribution envisagée pour le rayonnement de la collectivité

Modalités de versement de l'aide

Les subventions de fonctionnement d'un montant :

- inférieur ou égal à 2 000 € accordées dans le cadre de ce dispositif donnent lieu à un versement forfaitaire unique.
- compris entre 2 001 € et 4 000 € inclus accordées dans le cadre de ce dispositif donnent lieu à un versement proportionnel unique.

Pièces à produire

- Un état récapitulatif des justificatifs de dépenses,
- Un bilan financier des dépenses et recettes,
- Un bilan qualitatif ou rapport d'activité décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération.

Information sur la participation de la Région

En sus des engagements prévus par le règlement de gestion des financements régionaux en termes d'information sur la participation de la Région, le bénéficiaire devra convier la Région à la conférence de presse qui serait éventuellement organisée dans le cadre de la manifestation financée ainsi qu'à son inauguration ou clôture éventuelle.

Le bénéficiaire s'engage à permettre à la Région, de faire apposer sur les lieux de réalisation de la manifestation les éléments de communication de la collectivité. Ces éléments seront implantés de sorte qu'ils soient visibles du plus grand nombre dans l'espace d'évolution sportive dédié à la manifestation.

Le bénéficiaire s'engage à signer la charte régionale pour une pratique sportive éco-responsable, égalitaire et inclusive présentée en annexe.

Charte régionale pour une pratique sportive éco-responsable, égalitaire et inclusive.

« Le sport au cœur du Pacte Vert en Occitanie pour une Région plus inclusive »



La pratique sportive répond à de nombreux enjeux d'éducation, de formation, d'insertion, de santé, de développement économique et touristique, d'aménagement du territoire, d'épanouissement personnel ou encore d'espace de lien social. Pour cela, son développement et sa promotion constituent un objectif prioritaire de la Région Occitanie.

En parallèle, la Région Occitanie considère que ce développement, pour sa pérennité et sa viabilité, ne peut s'inscrire en dehors des grands enjeux environnementaux, économiques, sanitaires ou sociaux de ce jour ; en lien direct avec son **Pacte Vert se fixant l'ambition d'accélérer la transition écologique et de construire un modèle plus juste et plus solidaire.**

Pour nourrir en partie cette ambition, la Région Occitanie souhaite s'appuyer sur l'action combinée de ses plus de 17 000 associations sportives qui doivent jouer un rôle plein et entier. C'est donc l'esprit de cette charte partagée, pour que puisse émerger sur tous les territoires une dynamique collective ponctuée de solutions et d'actions concrètes.

Les acteurs du sport sont ainsi mobilisés pour que le sport en Occitanie diminue son impact sur le climat, la biodiversité, tout en préservant et amplifiant son fort impact social, notamment en matière de santé, d'inclusion, d'égalité, d'épanouissement de sa population et de lutte contre les déviances (racisme, antisémitisme, violence, ...).

Ainsi, à travers cette charte, la structure que je représente s'engage tacitement à inscrire ses actions dans cette ambition régionale, et plus particulièrement à :

❶ respecter dans le cadre de son fonctionnement les valeurs promues par la charte de l'Olympisme :

« L'Olympisme est une philosophie de vie, exaltant et combinant en un ensemble équilibré les qualités du corps, de la volonté et de l'esprit. Alliant le sport à la culture et à l'éducation, l'Olympisme se veut créateur d'un style de vie fondé sur la joie dans l'effort, la valeur éducative du bon exemple, la responsabilité sociale et le respect des principes éthiques fondamentaux universels. »

Ils devront s'attacher également, dans le cadre de leurs activités, **à respecter le principe de laïcité, prévenir et lutter contre toute forme de violence et de radicalisation**, tant au niveau de leurs encadrants que de leurs pratiquants.

❷ s'inscrire dans la démarche régionale de transition écologique et de préservation de l'environnement :

Considérant son rôle à jouer en faveur de l'action climatique et de la préservation de l'environnement, ma structure s'engage à mettre tout en œuvre, à son échelle pour :

- s'adapter au changement climatique,
- utiliser durablement les ressources naturelles, préserver la biodiversité, prévenir et réduire la pollution (ex : co-voiturage, utilisation de modes de transport doux, lutte contre le gaspillage énergétique, suppression de déplacements non essentiels à l'activité, suppression de l'utilisation de produits phytosanitaires, politique de réduction des déchets, ...),
- contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive (ex : réutilisation/recyclage du matériel sportif, utilisation de verres et bouteilles consignés, se fournir majoritairement auprès de producteurs locaux, privilégier les produits bio et de saison, ...).

④ s’inscrire dans la démarche régionale de lutte contre les inégalités et d’inclusion des publics les plus éloignés :

Considérant son rôle sur son territoire en matière d’inclusion et de lutte contre les inégalités, ma structure s’engage à mettre tout en œuvre, à son échelle, pour lutter contre tous les phénomènes d’exclusion de publics liés à des déterminismes physiques, sociaux, économiques ou territoriaux.

Ma structure s’engage tout particulièrement à favoriser l’inclusion des personnes en situation de handicap et à mener une politique volontariste de développement de la pratique sportive féminine et d’accès aux femmes aux fonctions de dirigeantes.

⑤ s’inscrire dans la démarche régionale de développement d’emplois de qualité et de formation des bénévoles :

Si elle est employeur, ma structure s’engage à lutter contre toute forme de travail illégal ou aux conditions indécentes, à proposer et développer des emplois pérennes, prioritairement à temps complet (seul ou à travers l’adhésion à un groupement d’employeurs) et respectant au minimum, le cas échéant, les termes de la Convention Collective Nationale du Sport.

Ma structure s’engage également à valoriser et protéger l’action de ses bénévoles en leur proposant notamment des formations adaptées et en les inscrivant, lorsque cela est possible, dans une démarche de valorisation des acquis et de l’expérience.

⑥ s’inscrire dans la démarche régionale d’amélioration de la santé et du bien-être de ses habitants :

Les bienfaits d’une pratique sportive adaptée sur la santé, tant en termes de prévention, d’accompagnement ou de rééducation de pathologies, sont démontrés scientifiquement et reconnus de tous. Ma structure s’engage donc à se donner les moyens de préserver et d’améliorer l’état de santé général des participants et spectateurs, leur bien-être ; tout en contribuant, si elles existent, aux démarches collectives initiées localement ou plus largement.

⑦ s’inscrire dans la démarche régionale de lutte contre le racisme et l’antisémitisme :

Le sport reste un des derniers domaines où la mixité culturelle et sociale perdure, dans un contexte inquiétant d’augmentation significative ces dernières années du nombre d’actes racistes et antisémites.

Ma structure s’engage formellement :

- à lutter contre toute forme de racisme ou d’antisémitisme en menant des actions de sensibilisation et de prévention auprès de ses dirigeants, entraîneurs, éducateurs, adhérents et accompagnants ;
- à sanctionner fermement ou à exclure tout adhérent/licencié rendu coupable, directement ou à travers ses accompagnants, d’actes racistes ou antisémites.

NOM de la structure :

.....

Signature du représentant légal et cachet du club :

Dispositifs SPORT

SOUTIEN DES CLUBS SPORTIFS

Les clubs sportifs sont les structures qui constituent le socle de la vitalité sportive d'un territoire. Ils sont un espace d'éducation, de lien social et de citoyenneté reconnu par tous.

Par l'activité qu'ils génèrent, leur maillage sur le territoire mais également le rôle qu'ils assurent auprès de la jeunesse, ils répondent aux grandes finalités poursuivies par la Région dans le cadre de sa politique sportive, à savoir :

- la jeunesse ;
- l'équilibre des territoires et la prise en compte des territoires littoraux, ruraux et montagnards ;
- le rayonnement national et international de la Région ;
- une ambition forte sur l'emploi et la formation, en articulation avec la stratégie régionale emploi-croissance.

Ainsi, dans le cadre d'une politique volontariste, la Région a décidé d'aller au-delà de ses champs habituels d'intervention en accompagnant les clubs à trois niveaux.

Ces dispositifs sont en vigueur jusqu'au 31/12/2024.

1- Club « Occitanie – Sport Performance » :

Objectifs

Accompagner un certain nombre de clubs participant pleinement au rayonnement national ou international du territoire régional par le niveau de leurs performances et l'excellence de leur formation.

Bénéficiaires

- ✓ Les clubs (associations loi 1901 ou société commerciale) évoluant en championnat professionnel ou assimilé en sport collectif.
- ✓ Pour les sports individuels et en l'absence de championnat de France par équipe, les clubs (associations loi 1901 ou société commerciale) impliqués dans le Projet de Performance Fédéral (PPF – Code du Sport Art L131-15) d'une discipline ou ceux figurant parmi les 10 meilleurs clubs français selon un classement fédéral officiel et reconnu, possédant des athlètes inscrits sur liste ministérielle (Code du Sport - Art. L.221-2)

Tous ces clubs doivent avoir leur siège et leur activité sur le territoire d'Occitanie.

Types d'accompagnements

- ✓ **Pour mémoire - Partenariat sous forme d'un marché d'achats de prestations de service :**

Peuvent bénéficier d'un partenariat prenant la forme d'un marché d'achat de prestations de service les clubs sportifs constitués, soit :

- ❖ sous forme de groupement sportif professionnel (société + association) ;
- ❖ ou sous forme associative évoluant dans un championnat professionnel ou assimilé de 1^{ère} division.

Le montant de ce partenariat peut varier en fonction de la discipline, du niveau de pratique et de la notoriété du club dans la limite maximum (en € TTC) de :

▫ Football :	▸ Ligue 1 : 330 000 €	
	▸ Ligue 2 : 125 000 €	
	▸ Autres divisions : 35 000 €	
▫ Rugby XV :	▸ Top 14 : 200 000 €	
	▸ Pro D2 : 75 000 €	
	▸ Autres divisions : 25 000 €	
▫ Handball :	▸ L Star Ligue : 225 000 €	▸ LFH : 125 000 €
	▸ Proligue : 50 000 €	▸ LFH 2: 50 000 €
▫ Basket-ball :	▸ Pro A: 125 000 €	▸ LFB : 125 000 €
	▸ Pro B : 50 000 €	▸ LF2 : 50 000 €
▫ Rugby XIII:	▸ Super League : 170 000 €	
	▸ Championship : 75 000 €	
▫ Volley-ball :	▸ Ligue AM: 80 000 €	▸ Ligue AF: 80 000 €
	▸ Ligue B: 40 000 €	

- ✓ **Subvention de fonctionnement aux centres de formation :**

Les clubs sportifs (associations loi 1901 ou société commerciale) évoluant en championnat professionnel ou assimilé et disposant d'un centre de formation agréé par le Ministère en charge des Sports ou labellisé par la Fédération peuvent bénéficier, pour le fonctionnement de ce centre, d'une aide régionale destinée à accompagner le double projet de formation sportive et scolaire/professionnelle des stagiaires.

Qu'ils soient gérés par une société ou une association, la Région peut soutenir ces centres dans la limite maximum de :

▫ Football :	▸ Ligue 1 : 350 000 €	
	▸ Ligue 2 : 100 000 €	
▫ Rugby XV :	▸ Top 14 : 100 000 €	National 35 000€
	▸ Pro D2 : 75 000 €	
Handball	▸ L Star Ligue : 75 000 €	▸ LFH: 75 000 €
	▸ Proligue : 40 000 €	▸ LFH 2: 40 000 €
▫ Basket-ball :	▸ ProA/ProB : 50 000€	▸ LFB/LF2 : 50 000 €
▫ Rugby XIII:	▸ Super League : 100 000 €	
	▸ Championship: 50 000 €	
▫ Volley-ball :	▸ Ligue AM : 50 000 €	▸ Ligue AF: 50 000 €
	▸ Ligue B : 35 000 €	

L'aide de la Région est plafonnée à un maximum de 40% des dépenses du club consacrées à la formation.

Les clubs sportifs constitués sous forme associative impliqués dans le Projet de Performance Fédéral (PPF – Code du Sport Art L131-15) d'une discipline ou ceux figurant parmi les 10 meilleurs clubs français peuvent bénéficier d'une aide régionale pour soutenir leur filière d'accès vers le haut niveau.

L'aide ne peut être supérieure à un montant maximum de 30% du budget dédié à la formation et à la participation aux compétitions dans la limite de 60 000 €.

✓ **Subvention d'investissement :**

A titre exceptionnel, la Région peut accompagner les clubs sportifs concernés pour de l'acquisition de matériels lourds nécessaires à leur structuration et leur développement.

L'aide de la Région est alors plafonnée à 50% du coût d'acquisition du matériel.

Constitution et dépôt de la demande d'aide

En raison de la spécificité et de la diversité des calendriers sportifs de chacune des disciplines sportives, la demande de financement pourra être postérieure au commencement d'exécution de l'opération fixée chaque année au 1^{er} juillet.

Le RIB ne sera demandé que dans la mesure où l'association ou la société dépose pour la première fois une demande de subvention auprès de la Région ou en cas de modification du RIB.

En sus des pièces prévues par le règlement de gestion des financements régionaux, il pourra être demandé la production des pièces suivantes :

- pour les sports individuels, la justification officielle de l'implication dans le Projet de Performance Fédéral (PPF – Code du Sport Art L131-15) ou du classement du club dans les 10 meilleurs clubs français de sa discipline
- la liste des athlètes licenciés dans le club inscrits sur les listes ministérielles (Code du Sport - Art. L.221-2)
- une attestation sur l'honneur par laquelle les clubs demandeurs s'engageront, dans le cadre de leurs activités, à prévenir et à lutter contre toute forme de violence et de radicalisation, tant au niveau de leurs encadrants que de leurs pratiquants
- une note décrivant les actions prévues par le club pour évaluer l'impact social et environnemental (type démarche « Impact Score ») de son activité et mettre en place, le cas échéant, des mesures correctrices.
- la signature de la **Charte régionale pour une pratique sportive éco-responsable, égalitaire et inclusive.**

Modalités de versement de l'aide

- Les subventions de fonctionnement et d'investissement accordées dans le cadre de ce dispositif sont des subventions au versement proportionnel.
- La subvention de fonctionnement donne lieu au versement :
 - d'une avance de 30% du montant de la subvention attribuée,
 - du solde au terme de l'opération subventionnée.
- La subvention d'investissement donne lieu au versement :
 - d'un acompte dans la limite de 70% du montant de la subvention attribuée,
 - du solde au terme de l'opération subventionnée.

Pièces à produire

Par soucis de simplification et afin de limiter les contraintes des clubs concernés au regard des sommes en jeu, seules les pièces suivantes seront réclamées, même pour les subventions supérieures à 23 000 €.

Pour les subventions de fonctionnement, doivent figurer à minima les pièces suivantes :

- Pour l'avance :
 - L'attestation de démarrage de l'opération dûment validée dans la demande de paiement

- Pour le solde, ou en cas de paiement unique
 - un état récapitulatif des justificatifs de dépenses,
 - une copie du grand livre comptable classe 6 des postes retenus dans la dépense éligible liée à l'opération subventionnée,
 - un bilan financier des dépenses et recettes,
 - un bilan qualitatif ou rapport d'activité décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération.

Pour les subventions d'investissement, doivent figurer à minima les pièces suivantes :

- Pour l'acompte :
 - un état récapitulatif des justificatifs de dépense,
 - une copie des justificatifs de dépenses.

- Pour le solde, ou en cas de paiement unique, la copie des justificatifs de paiement ne sera pas demandée mais le bénéficiaire devra transmettre :
 - un état récapitulatif des justificatifs de dépenses retenues dans la dépense éligible liée à l'opération subventionnée,
 - une copie de tous les justificatifs de dépenses,
 - un bilan financier des dépenses et recettes de l'opération subventionnée,
 - un bilan qualitatif ou rapport d'activité décrivant notamment :
 - les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération,
 - les actions menées par le club pour diminuer son impact environnemental et augmenter son impact social,
 - un bilan qualitatif.

Information sur la participation de la Région

Le bénéficiaire doit s'engager à faire état de la participation de la Région. Les modalités d'information sont précisées dans l'arrêté ou la convention. Les options envisageables sont décrites ci-dessous :

✓ les supports de communication :

Le bénéficiaire devra convier la Région à la conférence de presse qui serait éventuellement organisée dans le cadre de l'opération financée ainsi qu'à l'inauguration de l'équipement ou de tout autre type d'évènement lié à l'objet du financement.

✓ les éléments de communication apposés par la Région

Le bénéficiaire s'engage à permettre à la Région, de faire apposer sur les lieux de réalisation de l'opération deux panneaux de la Région. Ces panneaux seront implantés de sorte qu'ils soient visibles de plus grand nombre dans l'espace d'évolution sportive dédié à l'entraînement et la compétition. Leur taille sera modulable en fonction des installations. Pour les subventions d'investissement, le bénéficiaire s'engage à permettre à la Région de faire apposer sur le matériel financé, si cela est opportun, le logo de la Région.

2/ Club « Occitanie – Ambassadeurs Sport » :

Objectifs

Accompagner les clubs identifiés comme possédant un rayonnement territorial avéré de par leur niveau de pratique, leur implication dans la formation des jeunes, des bénévoles ou des arbitres, leur caractère fédérateur sur le territoire ou encore leur niveau de professionnalisation.

Bénéficiaires

Dans le cadre des seules disciplines sportives reconnues de haut niveau, sont concernés :

▣ En ce qui concerne les aides de fonctionnement et d'investissement destinées à accompagner le projet de formation des jeunes de 14 à 21 ans :

- ✓ Les clubs impliqués dans la mise en œuvre du Projet de Performance Fédéral d'une discipline (PPF – Code du Sport Art. L131-15).
- ✓ Pour les sports collectifs, les clubs évoluant aux deux plus hauts niveaux amateurs de la discipline (N1 et N2 ou équivalent) et menant une politique de formation ambitieuse des jeunes de 14 à 21 ans reconnue au plan fédéral (label fédéral, participation aux compétitions élite jeunes, ...).
- ✓ Pour les sports individuels, les clubs figurant parmi les 50 meilleurs clubs français selon un classement fédéral officiel, et menant une politique de formation ambitieuse des jeunes de 14 à 21 ans reconnue au plan fédéral (label fédéral, participation aux compétitions élite jeunes, ...) ou possédant des sportifs de haut niveau inscrits sur listes ministérielles.
- ✓ Les clubs affiliés aux Fédérations Françaises Handisport et Sport Adapté impliqués dans la formation et la détection des athlètes dont les finalités sont une participation aux épreuves nationales et internationales en vue des qualifications pour les Jeux Paralympiques.
- ✓ Les clubs de Quartiers de Politique de la Ville luttant contre les déterminismes sociaux en s'impliquant fortement dans la formation sportive et scolaire de leurs jeunes licenciés ; et évoluant aux deux plus hauts niveaux amateurs nationaux d'un sport collectif ou figurant parmi les 50 meilleurs clubs français selon un classement fédéral officiel.
- ✓ Les clubs qui ont leur siège et leur activité sur le territoire d'Occitanie.

▣ En ce qui concerne l'aide d'investissement destinée à accompagner le projet de formation des jeunes de 14 à 21 ans :

- ✓ Les clubs dont l'activité a un impact territorial et un caractère fédérateur avéré, respectant les critères suivants :
 - niveau le plus élevé de pratique d'une discipline à l'échelle de l'intercommunalité,
 - implication dans la formation des jeunes (+ de 50% des licenciés de moins de 21 ans ou possédant une école de jeune labellisée),
 - implication dans la formation officielle des bénévoles, des éducateurs et des arbitres.

Types d'aides et conditions d'obtention

✓ Subvention de fonctionnement :

La Région apporte une subvention de fonctionnement destinée à financer spécifiquement les actions de formation et de haut niveau des clubs de niveau 1 ou équivalent de sports collectifs. L'aide de la Région est plafonnée à un maximum de 30% des dépenses du club consacrées à la formation et au haut niveau dans la limite d'un plafond maximum de 60 000 €.

La Région apporte une subvention de fonctionnement destinée à financer spécifiquement les actions de formation du club. L'aide de la Région est plafonnée à un maximum de 30% des dépenses du club consacrées à la formation des jeunes de 14 à 21 ans (hors contributions volontaires en nature) dans la limite de :

- 20 000 € pour les clubs de sports individuels,
- 10 000 € pour les clubs de sports collectifs évoluant au niveau 2 ou équivalent,

Pour les clubs affiliés aux Fédérations Françaises Handisport et Sport Adapté, l'aide de la Région est plafonnée à un maximum de 50% des dépenses du club liées au projet de formation et d'accession vers le haut niveau dans la limite de 20 000 €.

✓ **Subvention d'investissement :**

Pour les clubs dont l'activité a un impact territorial et un caractère fédérateur avéré, la Région peut accompagner l'acquisition de petits matériels sportifs jusqu'à hauteur de 7 000 €.

L'aide de la Région est alors plafonnée à 80% du coût d'acquisition du petit matériel.

Par ailleurs, à titre exceptionnel, la Région peut accompagner les clubs sportifs pour de l'acquisition de matériels lourds nécessaires à la mise en œuvre des actions de formation.

L'aide de la Région est alors plafonnée à 50% du coût d'acquisition du matériel.

Constitution et dépôt de la demande d'aide

En raison de la spécificité et de la diversité des calendriers sportifs de chacune des disciplines sportives, la demande de financement pourra être postérieure au commencement d'exécution de l'opération fixée chaque année au 1^{er} juillet.

Le RIB ne sera demandé que dans la mesure où l'association dépose pour la première fois une demande de subvention à la Région ou en cas de modification du RIB.

En sus des pièces prévues par le règlement de gestion des financements régionaux, il pourra être demandé :

- ✓ la justification officielle de l'implication dans le Projet de Performance Fédéral (PPF – Code du Sport Art L131-15) ou du classement national du club,
- ✓ la liste des athlètes licenciés dans le club inscrits sur les listes ministérielles (Code du Sport - Art. L.221-2),
- ✓ une attestation sur l'honneur par laquelle les clubs demandeurs s'engageront, dans le cadre de leurs activités, à prévenir et à lutter contre toute forme de violence et de radicalisation, tant au niveau de leurs encadrants que de leurs pratiquants,
- ✓ une note décrivant les actions prévues par le club pour évaluer l'impact social et environnemental (type démarche « Impact Score ») de son activité et mettre en place, le cas échéant, des mesures correctrices
- ✓ la signature de la **Charte régionale pour une pratique sportive éco-responsable, égalitaire et inclusive.**

Modalités de versement de l'aide

Les subventions de fonctionnement et d'investissement inférieures ou égales à 2 000 € sont forfaitaires et donnent lieu à un versement unique au terme de l'opération subventionnée.

Les subventions de fonctionnement et d'investissement supérieures à 2 000 € accordées dans le cadre de ce dispositif sont des subventions à versement proportionnel et font l'objet des modalités de versement suivantes :

- ✓ La subvention de fonctionnement supérieure à 2 000 € donne lieu au versement :
 - d'une avance de 30% du montant de la subvention attribuée,
 - du solde au terme de l'opération subventionnée.
- ✓ La subvention d'investissement supérieure à 2 000 € donne lieu au versement :
 - d'un acompte dans la limite de 70% du montant de la subvention attribuée,
 - du solde au terme de l'opération subventionnée.

Pièces à produire

Par soucis de simplification et afin de limiter les contraintes des clubs concernés au regard des sommes en jeu, seules les pièces suivantes seront réclamées, même pour les subventions supérieures à 23 000 €.

Pour les subventions de fonctionnement, doivent figurer à minima les pièces suivantes :

- ✓ Pour l'avance (cas des subventions de fonctionnement supérieures à 2 000 €) :
 - L'attestation de démarrage de l'opération dûment validée dans la demande de paiement

- ✓ Pour le solde, ou en cas de paiement unique, la copie des justificatifs de paiement ne sera pas demandée mais le bénéficiaire devra transmettre :
 - un état récapitulatif des justificatifs de dépenses ou copie du grand livre comptable classe 6 des postes retenus dans la dépense éligible liée à l'opération subventionnée,
 - un bilan financier des dépenses et recettes,
 - un bilan qualitatif ou rapport d'activité décrivant notamment :
 - les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération,
 - les actions menées par le club pour diminuer son impact environnemental et augmenter son impact social.

Pour les subventions d'investissement, doivent figurer à minima les pièces suivantes :

- ✓ Pour l'acompte :
 - un état récapitulatif des justificatifs de dépense ;
 - une copie des justificatifs de dépenses.
- ✓ Pour le solde, ou en cas de paiement unique, la copie des justificatifs de paiement ne sera pas demandée mais le bénéficiaire devra transmettre :
 - un état récapitulatif des justificatifs de dépenses retenues dans la dépense éligible liée à l'opération subventionnée ;
 - pour les subventions supérieures à 5 000 €, une copie de tous les justificatifs de dépenses ;
 - un bilan financier des dépenses et recettes de l'opération subventionnée ;
 - un bilan qualitatif ou rapport d'activité décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération.

Information sur la participation de la Région

Le bénéficiaire doit s'engager à faire état de la participation de la Région. Les modalités d'information sont précisées dans l'arrêté ou la convention. Les options envisageables sont décrites ci-dessous :

✓ les supports de communication

Le bénéficiaire devra convier la Région à la conférence de presse qui serait éventuellement organisée dans le cadre de l'opération financée ainsi qu'à l'inauguration de l'équipement ou de tout autre type d'évènement lié à l'objet du financement.

✓ les éléments de communication apposés par la Région

Le bénéficiaire s'engage à permettre à la Région, de faire apposer sur les lieux de réalisation de l'opération deux panneaux de la Région. Ces panneaux seront implantés de sorte qu'ils soient visibles de plus grand nombre dans l'espace d'évolution sportive dédié à l'entraînement et la compétition. Leur taille sera modulable en fonction des installations. Pour les subventions d'investissement, le bénéficiaire s'engage à permettre à la Région de faire apposer sur le matériel financé, si cela est opportun, le logo de la Région.

Le dispositif Club « Occitanie – Ambassadeurs Sport » s'applique à partir de la saison sportive 2023/2024, pour des actions démarrant à partir du 1^{er} juillet 2023.

3/ Club « Occitanie – Sport pour Tous » :

Objectifs

Accompagner sous la forme d'une aide à l'acquisition de petits matériels sportifs les clubs qui évoluent au niveau local ou régional ayant un impact social fort sur leur territoire, qu'ils se situent en milieu rural ou urbain.

Bénéficiaires

Pour l'aide à l'acquisition de petits matériels, sont concernés tous les clubs sportifs :

- ✓ affiliés à des Fédérations Sportives agréées par le Ministère en charge des Sports ;
- ✓ justifiant d'au moins 20 licenciés de moins de 21 ans ou 20% de ses licenciés de moins de 21 ans.

Les clubs éligibles peuvent formuler une demande chaque année. Toutefois, en fonction du nombre de demandes recensées, la Région se réserve le droit de rendre prioritaires les dossiers n'ayant pas bénéficié d'une subvention régionale dans ce cadre l'année précédente (à l'exception du cas des clubs omnisports qui justifient de l'affectation du matériel acquis à une section différente de l'année précédente).

Pour l'aide à l'acquisition de minibus, sont concernés tous les clubs sportifs :

- ✓ affiliés à des Fédérations Sportives agréées par le Ministère en charge des Sports ;
- ✓ justifiant d'au moins 20 licenciés de moins de 21 ans ou 20% de ses licenciés de moins de 21 ans.

Types d'aides et montant

1- L'aide à l'acquisition de petits matériels :

La Région apporte une subvention d'investissement destinée à financer l'acquisition de matériels sportifs pour favoriser la pratique sportive sur les territoires.

Le montant de l'aide est compris entre 500 et 2 000 € plafonnée à 80% de la dépense éligible.

Sont inéligibles à ce dispositif l'acquisition de mobiliers de bureau, de matériels de bureautique, de produits de pharmacie, de trophées, de coupes, de médailles.

2- L'aide à l'acquisition de minibus :

La Région apporte une subvention d'investissement pour financer l'acquisition d'un véhicule de transport collectif, type minibus, destiné à transporter les licenciés à l'occasion d'entraînements ou de compétitions.

La participation de la Région interviendra à hauteur maximum de 20% du coût d'acquisition du véhicule, dans la limite d'une aide plafonnée à :

- 3 000 € pour un véhicule à motorisation thermique traditionnel non hybridé,
- 5 000 € pour un véhicule à motorisation hybride ou hybride rechargeable,
- 6 000 € pour un véhicule électrique ou à hydrogène.

La Région ne prendra en compte pour une même association qu'un seul véhicule tous les 4 ans.

Constitution et dépôt de la demande d'aide

En raison de la spécificité et de la diversité des calendriers sportifs de chacune des disciplines sportives, la demande de financement pourra être postérieure au commencement d'exécution de l'opération.

Le RIB ne sera demandé que dans la mesure où l'association dépose pour la première fois une demande de subvention à la Région.

En sus des pièces prévues par le règlement de gestion des financements régionaux, il pourra être demandé :

- ✓ la production d'une fiche d'identification des licenciés et d'une attestation d'affiliation à une fédération sportive agréée ;
- ✓ une attestation sur l'honneur par laquelle les clubs demandeurs s'engageront, dans le cadre de leurs activités, à prévenir et à lutter contre toute forme de violence et de radicalisation, tant au niveau de leurs encadrants que de leurs pratiquants ;
- ✓ la signature de **la Charte régionale pour une pratique sportive éco-responsable, égalitaire et inclusive.**

Modalités de versement de l'aide

1- Pour l'aide à l'acquisition de petits matériels sportifs :

La subvention d'investissement est une subvention à versement forfaitaire et donne lieu à un versement unique au terme de l'opération subventionnée.

La subvention est versée au vu de la présentation :

- d'une demande de paiement, dûment complétée et signée par le bénéficiaire ou son représentant,
- d'un RIB complet,
- d'un état récapitulatif des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire dûment signé par ce dernier ou son représentant,
- d'un bilan financier,
- d'un bilan qualitatif.

2- Pour l'aide à l'acquisition d'un minibus :

La subvention d'investissement est une subvention à versement proportionnel et donne lieu à un versement unique au terme de l'opération subventionnée.

La subvention est versée au vu de la présentation :

- d'une demande de paiement, dûment complétée et signée par le bénéficiaire ou son représentant,
- d'un RIB complet,
- d'une copie de tous les justificatifs de dépenses,
- d'un état récapitulatif des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire dûment signé par ce dernier ou son représentant,
- d'un bilan financier des dépenses et recettes de l'opération subventionnée,
- d'un bilan qualitatif ou rapport d'activité décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération.

Information sur la participation de la Région

Le bénéficiaire doit s'engager à faire état de la participation de la Région. Les modalités d'information sont précisées dans l'arrêté ou la convention. Le bénéficiaire s'engage à permettre à la Région de faire apposer sur le matériel financé, si cela est opportun, le logo de la Région.

Charte régionale pour une pratique sportive éco-responsable, égalitaire et inclusive.

« Le sport au cœur du Pacte Vert en Occitanie pour une Région plus inclusive »



La pratique sportive répond à de nombreux enjeux d'éducation, de formation, d'insertion, de santé, de développement économique et touristique, d'aménagement du territoire, d'épanouissement personnel ou encore d'espace de lien social. Pour cela, son développement et sa promotion constituent un objectif prioritaire de la Région Occitanie.

En parallèle, la Région Occitanie considère que ce développement, pour sa pérennité et sa viabilité, ne peut s'inscrire en dehors des grands enjeux environnementaux, économiques, sanitaires ou sociaux de ce jour ; en lien direct avec son **Pacte Vert se fixant l'ambition d'accélérer la transition écologique et de construire un modèle plus juste et plus solidaire.**

Pour nourrir en partie cette ambition, la Région Occitanie souhaite s'appuyer sur l'action combinée de ses plus de 17 000 clubs qui doivent jouer un rôle plein et entier. C'est donc l'esprit de cette charte partagée, pour que puisse émerger sur tous les territoires une dynamique collective ponctuée de solutions et d'actions concrètes.

Les clubs sont ainsi mobilisés pour que le sport en Occitanie diminue son impact sur le climat, la biodiversité, tout en préservant et amplifiant son fort impact social, notamment en matière de santé, d'inclusion, d'égalité, d'épanouissement de sa population et de lutte contre les déviances (racisme, antisémitisme, violence, ...).

Ainsi, à travers cette charte, le club que je représente s'engage tacitement à inscrire ses actions dans cette ambition régionale, et plus particulièrement à :

❶ respecter dans le cadre de son fonctionnement les valeurs promues par la charte de l'Olympisme :

« L'Olympisme est une philosophie de vie, exaltant et combinant en un ensemble équilibré les qualités du corps, de la volonté et de l'esprit. Alliant le sport à la culture et à l'éducation, l'Olympisme se veut créateur d'un style de vie fondé sur la joie dans l'effort, la valeur éducative du bon exemple, la responsabilité sociale et le respect des principes éthiques fondamentaux universels. »

Ils devront s'attacher également, dans le cadre de leurs activités, à **respecter le principe de laïcité, prévenir et lutter contre toute forme de violence et de radicalisation**, tant au niveau de leurs encadrants que de leurs pratiquants.

❷ s'inscrire dans la démarche régionale de transition écologique et de préservation de l'environnement :

Considérant son rôle à jouer en faveur de l'action climatique et de la préservation de l'environnement, mon club s'engage à mettre tout en œuvre, à son échelle pour :

- s'adapter au changement climatique,
- utiliser durablement les ressources naturelles, préserver la biodiversité, prévenir et réduire la pollution (ex : co-voiturage, utilisation de modes de transport doux, lutte contre le gaspillage énergétique, suppression de déplacements non essentiels à l'activité, suppression de l'utilisation de produits phytosanitaires, politique de réduction des déchets, ...),
- contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive (ex : réutilisation/recyclage du matériel sportif, utilisation de verres et bouteilles consignés, se fournir majoritairement auprès de producteurs locaux, privilégier les produits bio et de saison, ...).

❸ s'inscrire dans la démarche régionale de lutte contre les inégalités et d'inclusion des publics les plus éloignés :

Considérant son rôle sur son territoire en matière d'inclusion et de lutte contre les inégalités, mon club s'engage à mettre tout en œuvre, à son échelle, pour lutter contre tous les phénomènes d'exclusion de publics liés à des déterminismes physiques, sociaux, économiques ou territoriaux.

Mon club s'engage tout particulièrement à favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap et à mener une politique volontariste de développement de la pratique sportive féminine et d'accès aux femmes aux fonctions de dirigeantes.

④ s'inscrire dans la démarche régionale de développement d'emplois de qualité et de formation des bénévoles :

S'il est employeur, mon club s'engage à lutter contre toute forme de travail illégal ou aux conditions indécentes, à proposer et développer des emplois pérennes, prioritairement à temps complet (seul ou à travers l'adhésion à un groupement d'employeurs) et respectant au minimum, le cas échéant, les termes de la Convention Collective Nationale du Sport.

Mon club s'engage également à valoriser et protéger l'action de ses bénévoles en leur proposant notamment des formations adaptées et en les inscrivant, lorsque cela est possible, dans une démarche de valorisation des acquis et de l'expérience.

⑤ s'inscrire dans la démarche régionale d'amélioration de la santé et du bien-être de ses habitants :

Les bienfaits d'une pratique sportive adaptée sur la santé, tant en termes de prévention, d'accompagnement ou de rééducation de pathologies, sont démontrés scientifiquement et reconnus de tous. Mon club s'engage donc à se donner les moyens de préserver et d'améliorer l'état de santé général de ses adhérents, leur bien-être ; tout en contribuant, si elles existent, aux démarches collectives initiées localement ou plus largement (ex : sport sur ordonnance, ...).

⑥ s'inscrire dans la démarche régionale de lutte contre le racisme et l'antisémitisme :

Le sport reste un des derniers domaines où la mixité culturelle et sociale perdure, dans un contexte inquiétant d'augmentation significative ces dernières années du nombre d'actes racistes et antisémites.

Mon club s'engage formellement :

- à lutter contre toute forme de racisme ou d'antisémitisme en menant des actions de sensibilisation et de prévention auprès de ses dirigeants, entraîneurs, éducateurs, adhérents et accompagnants ;
- à sanctionner fermement ou à exclure tout adhérent/licencié rendu coupable, directement ou à travers ses accompagnants, d'actes racistes ou antisémites.

NOM du club :

Fédération de tutelle :

Signature du représentant légal et cachet du club :

Dispositifs SPORT

SOUTIEN DU MOUVEMENT SPORTIF REGIONAL

L'activité du Mouvement Sportif se décline sur plusieurs niveaux territoriaux d'intervention au sein desquels de multiples acteurs interagissent au service du développement du sport sous ses multiples facettes :

Les comités ou ligues régionales représentent la courroie de transmission de la Fédération au plan régional et sont un partenaire privilégié de la Région pour décliner dans le cadre de sa politique sportive les grandes finalités qu'elle poursuit, à savoir :

- la jeunesse ;
- l'équilibre des territoires et la prise en compte des territoires littoraux, ruraux et montagnards ;
- le rayonnement national et international de la Région ;
- une ambition forte sur l'emploi et la formation, en articulation avec la stratégie régionale emploi-croissance.

Fort de ce partenariat, l'objet du présent dispositif est de définir les modalités de soutien de la Région à l'égard des comités et ligues régionales dans le cadre de leurs trois principales missions :

- ✓ La formation des encadrants, officiels et dirigeants bénévoles qui agissent dans tous les clubs de l'Occitanie
- ✓ L'accompagnement de leurs plans d'actions en faveur de l'excellence sportive identifiés au Projet de Performance Fédéral (PPF – Code du Sport Art L131-15) décliné au plan régional
- ✓ Le développement des pratiques sportives sur le territoire de l'Occitanie

Le présent dispositif vise également à préciser les conditions dans lesquelles la Région :

- ✓ Soutient les autres porteurs de projets structurants au plan territorial qui concourent à l'amélioration des conditions d'entraînement des jeunes publics et tendent vers l'excellence sportive
- ✓ Accompagne les ligues et comités sportifs régionaux, le Comité Régional Olympique et Sportif et ces autres acteurs dans leur projet d'acquisition du matériel nécessaire à la mise en œuvre des actions citées précédemment.

Ces dispositifs sont en vigueur jusqu'au 31/12/2024.

Bénéficiaires

- Ligues et les comités sportifs régionaux ayant leur siège social et leurs activités en Occitanie.
- Structure support d'un centre d'entraînement inscrit dans le Projet de Performance Fédéral (PPF – Code du Sport Art L131-15) ayant son siège social et son activité en Occitanie.
- Autres structures territoriales d'entraînement
- Comité Régional Olympique et Sportif d'Occitanie (CROS).

A/ Subvention de fonctionnement :

Chaque année, l'association peut déposer un dossier reprenant les objectifs décrits ci-après.

En raison de la spécificité et de la diversité des calendriers sportifs de chacune des disciplines sportives, la demande de financement pourra être postérieure au commencement d'exécution de l'opération qui peut se définir du 1^{er} septembre de l'année N au 31 décembre de l'année N+1 et devra être déposée au 30 novembre de l'année N.

La Région apporte une **subvention de fonctionnement** destinée à financer spécifiquement les actions mises en œuvre pour atteindre les objectifs définis.

L'aide de la Région est plafonnée à un maximum de 30 % des dépenses consacrées à ces actions.

Exceptionnellement ce plafond pourra être majoré à 50% pour maintenir une structure approuvée dans le plan d'actions en faveur de l'excellence sportive et inscrite au projet de performance fédéral de la fédération délégataire ainsi que pour les structures ayant délégations des disciplines parasportives.

Le RIB ne sera demandé que dans la mesure où l'association ou la société dépose pour la première fois une demande de subvention auprès de la Région ou en cas de modification du RIB.

En sus des pièces prévues par le règlement de gestion des financements régionaux, il pourra être demandé la production des pièces suivantes :

- Le tableau prévisionnel des actions de formation précisant les publics concernés, les périodes de formation, le nombre de stagiaires envisagés,
- La liste des sportifs inscrits dans les structures d'entraînements concernées et le calendrier des compétitions de la saison pour les disciplines identifiées au Projet de Performance Fédéral (PPF – Code du Sport Art L131-15) décliné au plan régional,
- Le calendrier et le plan de développement des pratiques sportives sur le territoire,
- Une attestation sur l'honneur par laquelle les demandeurs s'engageront, dans le cadre de leurs activités, à prévenir et à lutter contre toute forme de violence et de radicalisation et de discrimination tant au niveau de leurs encadrants que de leurs pratiquants.
- Les structures qui regroupent plus de 30000 licenciés sont invitées à déterminer leur impact environnemental en s'appuyant sur des outils tel impact-score.

1- Le soutien à la formation fédérale :

Objectifs

Accompagner les ligues et comités régionaux pour la mise en œuvre des formations fédérales à destination :

- des animateurs, initiateurs, entraîneurs
- des juges et des arbitres
- des dirigeants.

Ces formations fédérales ont pour objectif de répondre aux besoins d'encadrement des associations affiliées aux fédérations. Elles permettent ainsi aux stagiaires d'acquérir des compétences techniques en matière d'éducation et d'animation des différents publics en tenant compte des spécificités de l'activité encadrée. Une attention particulière sera portée sur la formation des personnes en situation de handicap

2/ L'accompagnement des plans d'actions en faveur de l'excellence sportive :

Objectifs

Accompagner les ligues et comités régionaux pour la mise en œuvre de leurs plans d'actions en faveur de l'excellence sportive en amont ou au sein du Projet de Performance Fédéral (PPF – Code du Sport Art L131-15) décliné au plan régional.

Soutenir les structures supports des centres d'entraînements qui sont inscrits au sein du Projet de Performance Fédéral (PPF – Code du Sport Art L131-15) décliné au plan régional ainsi que certains porteurs de projets structurants au plan territorial qui concourent à l'amélioration des conditions d'entraînement des jeunes publics et tendent vers l'excellence sportive.

3/ Le soutien au développement des pratiques sportives :

Objectifs

Accompagner les ligues et comités régionaux pour la mise en œuvre de leurs projets d'actions en faveur du développement des pratiques sportives avec au choix un projet répondant aux objectifs suivants :

- Développer une stratégie pour une pratique sur tout le territoire d'Occitanie en faveur d'un public éloigné de la pratique notamment dans les zones rurales ou quartiers QPV pour une région plus inclusive.
- Promouvoir les valeurs de l'olympisme et du paralympisme et la pratique tout au long de la vie notamment en coordonnant des animations régionales dans le cadre des actions en lien avec la labellisation « Terre de Jeux ».

Modalités de versement de la subvention de fonctionnement

La subvention de fonctionnement accordée dans le cadre de ce dispositif donne lieu au versement :

- d'une avance de 30% du montant de la subvention attribuée,
- du solde au terme de l'opération subventionnée.

Les subventions inférieures ou égales à 2 000 € accordées dans le cadre de ce dispositif donnent lieu à un versement unique et forfaitaire au terme de l'opération subventionnée.

Pièces à produire :

Par soucis de simplification et afin de limiter les contraintes des structures concernées, le dispositif déroge au Règlement de Gestion des Financements Régionaux, pour les subventions de fonctionnement, pour les éléments suivants :

- Pour l'avance :
 - L'attestation de démarrage de l'opération dûment validée dans la demande de paiement
- Pour le solde, ou en cas de paiement unique, la copie des justificatifs de paiement ne sera pas demandée mais le bénéficiaire devra transmettre :
 - Un état récapitulatif des justificatifs de dépenses
 - Un bilan financier des dépenses et recettes,
 - Un bilan qualitatif ou rapport d'activité décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération.

B/ Subvention d'investissement :

Chaque année l'association peut déposer une demande d'aide à l'acquisition de matériels lui permettant d'assurer ses activités dans de bonnes conditions.

En raison de la spécificité et de la diversité des calendriers sportifs de chacune des disciplines sportives, la demande de financement pourra être postérieure au commencement d'exécution de l'opération qui peut se définir du 1^{er} septembre de l'année N au 31 décembre de l'année N+1 et devra être déposée au 30 novembre de l'année N.

Le RIB ne sera demandé que dans la mesure où l'association ou la société dépose pour la première fois une demande de subvention auprès de la Région ou en cas de modification du RIB.

Cette **subvention d'investissement** est destinée à financer l'acquisition du matériel suivant :

- ✓ matériel sportif,
- ✓ matériel informatique de bureautique, de gestion des compétitions ou d'entraînement,
- ✓ matériel roulant de transport de biens ou de personnes.

L'aide de la Région est plafonnée à un maximum de 30% du coût d'acquisition sur présentation de devis.

Modalités de versement de la subvention d'investissement

- Les subventions inférieures ou égales à 2 000 € accordées dans le cadre de ce dispositif donnent lieu à un versement unique et forfaitaire au terme de l'opération subventionnée.
- Les subventions supérieures à 2 000 € accordées dans le cadre de ce dispositif sont proportionnelles et donnent lieu aux modalités de versement suivantes :
 - un ou deux acomptes dans la limite de 70% du montant de la subvention attribuée,
 - du solde au terme de l'opération subventionnée.

Pièces à produire :

Par soucis de simplification et afin de limiter les contraintes des structures concernées, le dispositif déroge au Règlement de Gestion des Financements Régionaux pour les éléments suivants :

- Pour le versement de l'acompte :
 - L'attestation de démarrage de l'opération dûment validée dans la demande de paiement,
 - Un état récapitulatif des justificatifs de dépenses,
 - La copie des justificatifs des dépenses acquittées.
- Pour le solde, ou en cas de paiement unique :
 - Un état récapitulatif des justificatifs de dépenses,
 - Un bilan financier des dépenses et recettes,
 - Un bilan qualitatif ou rapport d'activité en lien avec l'action
 - La copie des justificatifs des dépenses acquittées.

C/ Information sur la participation de la Région :

Le bénéficiaire doit s'engager à faire état de la participation de la Région. Les modalités d'information sont précisées dans l'arrêté ou la convention. Les options envisageables sont décrites ci-dessous :

- **Les supports de communication**

Le bénéficiaire devra convier la Région à la conférence de presse qui serait éventuellement organisée dans le cadre de l'opération financée ainsi qu'à l'inauguration de l'équipement ou de tout autre type d'évènement lié à l'objet du financement.

- **Les éléments de communication apposés par la Région**

Le bénéficiaire s'engage à permettre à la Région, de faire apposer sur les lieux de réalisation de l'opération deux panneaux de la Région. Ces panneaux seront implantés de sorte qu'ils soient visibles du plus grand nombre dans l'espace d'évolution sportive dédié à l'entraînement et la compétition. Leur taille sera modulable en fonction des installations. Pour les subventions d'investissement, le bénéficiaire s'engage à permettre à la Région de faire apposer sur le matériel financé, si cela est opportun, le logo de la Région.

REGLES D'ECO-CONDITIONNALITE DES AIDES

La Région entend cofinancer des projets qui contribuent à l'atteinte de l'ambition qu'elle s'est donnée, à elle-même et pour son territoire.

Ainsi, tous les acteurs sportifs sollicitant un financement de la Région dans le cadre de ce dispositif devront s'engager à travers une attestation à **respecter dans le cadre de leur fonctionnement les valeurs promues par la charte de l'Olympisme** :

« L'Olympisme est une philosophie de vie, exaltant et combinant en un ensemble équilibré les qualités du corps, de la volonté et de l'esprit. Alliant le sport à la culture et à l'éducation, l'Olympisme se veut créateur d'un style de vie fondé sur la joie dans l'effort, la valeur éducative du bon exemple, la responsabilité sociale et le respect des principes éthiques fondamentaux universels. »

Ils devront s'attacher également, dans le cadre de leurs activités, à **prévenir et à lutter contre toute forme de violence et de radicalisation**, tant au niveau de leurs encadrants que de leurs pratiquants.

Les acteurs sollicitant le concours de la Région dans ce cadre devront s'engager à respecter les règles ci-dessous (pièce à produire : Attestation du porteur de projet) :

- **Conditions de travail : Lutte contre le travail illégal ou aux conditions indécentes.**
Le bénéficiaire devra attester de sa régularité sociale, notamment qu'il est à jour de ses obligations au regard du droit du travail.
- **Lutte contre les discriminations : Agir contre toute forme de discrimination.**
Le bénéficiaire ne doit pas faire l'objet d'un litige suite à la saisine du défenseur des droits
- **Respect de l'environnement** : Mettre en place des événements éco-responsables. Un guide édité par la Région sera disponible à cet effet.

Dispositifs SPORT

BOURSES AUX ATHLETES

Dans le cadre de sa politique sportive particulièrement volontariste, la Région souhaite soutenir l'ensemble des acteurs du sport du territoire pour répondre aux quatre grandes priorités qu'elle poursuit, à savoir :

- la jeunesse ;
- l'équilibre des territoires et la prise en compte des territoires littoraux, ruraux et montagnards ;
- le rayonnement national et international de la Région ;
- une ambition forte sur l'emploi et la formation, en articulation avec la stratégie régionale emploi-croissance.

Parmi eux figurent les athlètes reconnus par l'Etat, illustration de la richesse du potentiel d'excellence du territoire. Contraints le plus souvent de s'éloigner de leur cellule familiale pour intégrer des structures adaptées afin de bénéficier d'un entraînement exigeant et régulier, ils sont dans l'obligation de se dépasser pour obtenir des résultats et performer. Ils ont valeur d'exemple pour les autres sportifs, incarnent persévérance, fair-play, tolérance, solidarité et concourent à la réussite des clubs et des territoires.

Soucieuse d'alléger les contraintes financières qui pèsent sur ces athlètes et leurs familles dans la mise en œuvre de leur parcours personnel vers l'excellence sportive, la Région a donc mis en place le dispositif de soutien ci-après.

Ces dispositifs sont en vigueur jusqu'au 31/12/2024.

Bourses aux athlètes :

Objectifs

Alléger les contraintes financières qui pèsent sur les athlètes et leurs familles dans la mise en œuvre de leur parcours personnel vers l'excellence sportive.

Bénéficiaires

Les sportifs licenciés dans un club d'Occitanie qui sont inscrits sur les listes arrêtées par le Ministère chargé des Sports (Code du Sport art. L.221-2) ci-dessous :

- la liste des sportifs de haut niveau (SHN) en catégorie :
 - Elite
 - Senior
 - Relève
- la liste des sportifs espoirs (SE)

Sont exclus du dispositif, les sportifs titulaires d'un contrat de travail de sportif professionnel.

Type et montant d'aide

- **Aide individuelle forfaitaire** : subvention de fonctionnement **annuelle** qui **est** attribuée en fonction de l'inscription sur les listes arrêtées par le ministère chargé des Sports (Code du Sport art. L.221-2), selon le barème ci-dessous :
 - Inscription sur la liste des sportifs de haut niveau (SHN) en catégorie :
 - Elite : **1 200 €**
 - Senior : **1 000 €**
 - Relève : **700 €**
 - Inscription sur la liste des sportifs espoirs (SE) : **500 €**
- **Aide individuelle forfaitaire non cumulative** de **4 000 €** si qualification aux **Jeux Olympiques et/ou Paralympiques l'année de la compétition versée l'année de l'évènement.**

Dépôt de la demande d'aide

Dépôt de la demande en ligne sur plateforme dématérialisée dédiée. Le dossier déposé comprendra les pièces suivantes :

- Pièce d'identité
- RIB
- Identification du sportif (discipline, spécialité, catégorie, situation professionnelle, universitaire ou scolaire, inscription dans une structure d'entraînement CREPS/Hors CREPS) et de son club de rattachement
- Déclaration sur l'honneur sollicitant la participation financière de la Région
- Copie de la licence sportive de la saison en cours

Modalités de versement d'aide

Automaticité du versement en paiement unique (mandat collectif) dans le cadre de l'enveloppe budgétaire dédiée au dispositif.

Information sur la participation de la Région

Le bénéficiaire s'engage à communiquer sur le soutien apporté par la Région.

Dispositifs SPORT

ACCOMPAGNEMENT DU SPORT SCOLAIRE

Facteur d'épanouissement personnel, l'intérêt de la pratique sportive pour les jeunes est essentiel dès le plus jeune âge. Cette pratique porte des valeurs qui se retrouvent à toutes les étapes de la vie, notamment par l'apprentissage des règles, le goût de l'effort, l'envie de progresser, le plaisir d'être ensemble, la coopération, le respect de l'autre...

Dans le cadre de l'éducation physique et sportive (EPS), elle répond à des horaires hebdomadaires obligatoires qui relèvent des missions de l'Education Nationale.

Dans le cadre de sa politique sportive particulièrement volontariste, la Région aborde le soutien des autres aspects de la pratique sportive des lycéens et étudiants pour répondre ainsi aux quatre grandes priorités qu'elle poursuit, à savoir :

- la jeunesse ;
- l'équilibre des territoires et la prise en compte des territoires littoraux, ruraux et montagnards ;
- le rayonnement national et international de la Région ;
- une ambition forte sur l'emploi et la formation, en articulation avec la stratégie régionale emploi-croissance.

La Région a ainsi décidé d'aller au-delà de ses champs habituels d'intervention en accompagnant le sport scolaire à trois niveaux :

➤ Niveau régional :

- le soutien des actions des têtes de réseaux du sport scolaire et universitaire
 - ✓ les services académiques de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS)
 - ✓ le Comité Régional du Sport Universitaire (FFSU)
 - ✓ le comité régional du sport de l'enseignement primaire (USEP)

➤ Niveau territorial :

- l'accueil des championnats de France, Européens ou Mondiaux scolaires ou universitaires organisés sur le territoire régional.

➤ Niveau individuel :

- la participation aux déplacements des associations sportives qualifiées pour des championnats de France ou autres compétitions internationales scolaires
- Dispositif « Carte Jeune Région » : aide à l'acquisition de la licence sportive auprès d'une association sportive d'établissement affiliée à l'UNSS

Ces dispositifs sont en vigueur jusqu'au 31/12/2024.

➔ Niveau régional :

1- Soutien des actions des têtes de réseaux du sport scolaire et universitaire :

Objectifs

Accompagner les têtes de réseaux du sport scolaire et universitaire :

- dans la mise en œuvre de leur plan de développement de la pratique sportive en milieu scolaire/universitaire et de formation des jeunes officiels, encadrants et reporters
- dans leur projet d'acquisition de matériel permettant d'assurer leurs activités dans de bonnes conditions

Bénéficiaires

- les services régionaux de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS)
- le Comité Régional du Sport Universitaire (FFSU)
- le Comité Régional de l'Union Sportive de l'Enseignement du 1^{er} degrés (USEP)

Type et montant d'aide

La subvention de fonctionnement accordée dans le cadre de ce dispositif donne lieu au versement :

- d'une avance de 30% du montant de la subvention attribuée,
- du solde au terme de l'opération subventionnée.

Les subventions inférieures ou égales à 2 000 € accordées dans le cadre de ce dispositif donnent lieu à un versement unique et forfaitaire au terme de l'opération subventionnée.

Pièces à produire :

Par souci de simplification et afin de limiter les contraintes des structures concernées, le dispositif déroge au Règlement de Gestion des Financements Régionaux pour les subventions de fonctionnement, pour les éléments suivants

- Pour l'avance :
 - L'attestation de démarrage de l'opération dûment validée dans la demande de paiement
- Pour le solde, ou en cas de paiement unique, la copie des justificatifs de paiement ne sera demandée mais le bénéficiaire devra transmettre :
 - Un état récapitulatif des justificatifs de dépenses,
 - Copie du grand livre comptable classe 6 des postes retenus dans la dépense éligible liée à l'opération subventionnée,
 - Un bilan financier des dépenses et recettes,
 - Un bilan qualitatif ou rapport d'activité décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération.

La subvention d'investissement accordée dans le cadre de ce dispositif donne lieu au versement :

- d'un ou deux acomptes dans la limite de 70% du montant de la subvention attribuée,
- du solde au terme de l'opération subventionnée.

Les subventions inférieures ou égales à 2 000 € accordées dans le cadre de ce dispositif donnent lieu à un versement unique et forfaitaire au terme de l'opération subventionnée.

Pièces à produire :

Par souci de simplification et afin de limiter les contraintes des structures concernées, le dispositif déroge au Règlement de Gestion des Financements Régionaux pour les éléments suivants :

- Pour le versement de l'acompte :
 - L'attestation de démarrage de l'opération dûment validée dans la demande de paiement,
 - Un état récapitulatif des justificatifs de dépenses,
 - La copie des justificatifs des dépenses acquittées.

- Pour le solde, ou en cas de paiement unique :
 - Un état récapitulatif des justificatifs de dépenses,
 - Un bilan financier des dépenses et recettes,
 - Un bilan qualitatif ou rapport d'activité en lien avec l'action
 - La copie des justificatifs des dépenses acquittées.

Dépôt de la demande d'aide

Les dossiers de demande de financement reçus à compter du commencement de la saison sportive scolaire soit du 1^{er} septembre de l'année en cours au 31 août N+1 pourront être considérés recevables par la Région.

Modalités de versement d'aide

- **Les subventions de fonctionnement inférieures ou égales à 2 000 €** accordées dans le cadre de ce dispositif donnent lieu à un versement forfaitaire et à un versement unique au terme de l'opération subventionnée.
- **Les subventions de fonctionnement** accordées dans le cadre de ce dispositif, **supérieures à 2 000 €** donnent lieu à un versement proportionnel comme suit :
 - d'une avance de 30% du montant de la subvention attribuée,
 - du solde au terme de l'opération subventionnée.

Pièces à produire

Par soucis de simplification et afin de limiter les contraintes des structures concernées, le dispositif déroge au Règlement de Gestion des Financements Régionaux, pour les subventions de fonctionnement, pour les éléments suivants

- Pour l'avance :
 - L'attestation de démarrage de l'opération dûment validée dans la demande de paiement
- Pour le solde, ou en cas de paiement unique, la copie des justificatifs de paiement ne sera demandée mais le bénéficiaire devra transmettre :
 - Un état récapitulatif des justificatifs de dépenses ou copie du grand livre comptable classe 6 des postes retenus dans la dépense éligible liée à l'opération subventionnée,
 - Un bilan financier des dépenses et recettes,
 - Un bilan qualitatif ou rapport d'activité décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération.

Les subventions d'investissement accordées dans le cadre de ce dispositif donnent lieu au versement :

- d'un acompte (si l'aide est supérieure à 2 000 €) dans la limite de 70% du montant de la subvention attribuée sur production d'une attestation de démarrage de l'opération dûment validée dans la demande de paiement signée par le bénéficiaire ou son représentant.
- du solde sur production des pièces ci-dessous :
 - un état récapitulatif des justificatifs de dépenses (joint en annexe de la demande paiement),
 - un bilan financier des dépenses et recettes (joint en annexe de la demande paiement),
 - un bilan qualitatif ou rapport d'activité en lien avec l'action (joint en annexe de la demande de paiement),
 - les justificatifs des dépenses acquittées.

2- Soutien à l'accueil des championnats de France ou internationaux scolaires ou universitaires organisés sur le territoire :

Objectifs

Favoriser et faciliter l'accueil de championnats de France ou internationaux de sport scolaire ou universitaire sur le territoire régional.

Bénéficiaires

Structure qui supporte la charge financière de la manifestation (service départemental ou régional UNSS ou FFSU, ...)

Type et montant d'aide

- Les subventions de fonctionnement accordées dans le cadre de ce dispositif donnent lieu à un versement :
 - proportionnel pour les subventions supérieures à 2 000 €
 - forfaitaire pour les subventions inférieures ou égales à 2 000 €
- La participation de la Région est fixée à 20% maximum du coût de la manifestation.

Dépôt de la demande d'aide

Les dossiers de demande de financement devront être déposés 3 mois avant la date de l'évènement.

Modalités de versement d'aide

- Les subventions inférieures ou égales à 5 000 € donnent lieu à un versement unique sur production des pièces ci-dessous :
 - un état récapitulatif des justificatifs de dépenses,
 - un bilan financier des dépenses et recettes,
 - un bilan qualitatif ou rapport d'activité en lien avec l'action,
 - la copie du grand livre comptable classe 6 des postes retenus dans la dépense éligible liée à l'opération.
- Les subventions supérieures à 5 000 € donnent lieu au versement :
 - d'une avance de 30% de la subvention attribuée sur production d'une attestation de démarrage de l'opération dûment validée dans la demande de paiement signée par le bénéficiaire ou son représentant
 - du solde sur production des pièces ci-dessous :
 - un état récapitulatif des justificatifs de dépenses,
 - un bilan financier des dépenses et recettes,
 - un bilan qualitatif ou rapport d'activité en lien avec l'action,
 - la copie du grand livre comptable classe 6 des postes retenus dans la dépense éligible liée à l'opération.

3- Participation aux déplacements des associations sportives qualifiées pour des championnats de France ou autres compétitions internationales scolaires :

Objectifs

Favoriser et faciliter les déplacements de lycéens, pour des compétitions tant au plan national qu'au plan international.

Bénéficiaires

Les associations sportives des établissements scolaires.

Type et montant d'aide

La participation de la Région est calculée sur la base de 20 € par sportif et par nuitée et concerne :

- les licenciés UNSS,
- le professeur accompagnant ainsi qu'un jeune officiel.

Dépôt de la demande d'aide

Les dossiers de demande de financement reçus à compter du commencement de la saison sportive de l'année en cours pourront être considérés recevables par la Région.

Modalités de versement d'aide

- Les subventions de fonctionnement accordées dans le cadre de ce dispositif donnent lieu à un versement :
 - proportionnel pour les subventions supérieures à 2 000 €
 - forfaitaire pour les subventions inférieures ou égales à 2 000 €
- Les subventions inférieures ou égales à 5 000 € donnent lieu à un versement unique sur production des pièces ci-dessous :
 - - un état récapitulatif des justificatifs de dépenses,
 - un bilan financier des dépenses et recettes,
 - un bilan qualitatif ou rapport d'activité décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération.
- Les subventions supérieures à 5 000 € donnent lieu au versement :
 - d'une avance de 30% de la subvention attribuée sur production d'une attestation de démarrage de l'opération dûment validée dans la demande de paiement signée par le bénéficiaire ou son représentant
 - du solde sur production des pièces ci-dessous :
 - un état récapitulatif des justificatifs de dépenses (joint en annexe de la demande paiement),
 - un bilan financier des dépenses et recettes (joint en annexe de la demande paiement),
 - un bilan qualitatif ou rapport d'activité en lien avec l'action (joint en annexe de la demande de paiement).

➔ Niveau individuel :

4- Dispositif « Carte Jeune Région » : Aide à l'acquisition de la licence sportive auprès d'une association d'un établissement affiliée à l'UNSS

Objectifs

Favoriser et faciliter l'accès à la pratique sportive en milieu scolaire des lycéens.

Bénéficiaires

Les lycéens qui souhaitent acquérir une licence sportive auprès d'une association d'établissement affiliée à l'UNSS et sous convention avec la Région dans le cadre du dispositif « Carte Jeune Région »

Type, montant et modalités de versement d'aide

L'association de l'établissement affiliée à l'UNSS recevra une participation de 15 € par élève licencié suite à la validation de son inscription sur la plateforme numérique « Carte Jeune » de la Région Occitanie. L'aide financière correspondra aux cumuls des transactions enregistrées par l'association sur le portail numérique et validées par le service. Elle sera versée via un paiement collectif.

REGLES D'ECO-CONDITIONNALITE DES AIDES

La Région entend cofinancer des projets qui contribuent à l'atteinte de l'ambition qu'elle s'est donnée, à elle-même et pour son territoire.

Ainsi, tous les acteurs sportifs sollicitant un financement de la Région devront s'engager à travers une attestation à **respecter dans le cadre de leur fonctionnement les valeurs promues par la charte de l'Olympisme** :

« L'Olympisme est une philosophie de vie, exaltant et combinant en un ensemble équilibré les qualités du corps, de la volonté et de l'esprit. Alliant le sport à la culture et à l'éducation, l'Olympisme se veut créateur d'un style de vie fondé sur la joie dans l'effort, la valeur éducative du bon exemple, la responsabilité sociale et le respect des principes éthiques fondamentaux universels. »

Ils devront s'attacher également, dans le cadre de leurs activités, à **prévenir et à lutter contre toute forme de violence et de radicalisation**, tant au niveau de leurs encadrants que de leurs pratiquants.

Les acteurs sollicitant le concours de la Région dans ce cadre devront s'engager à respecter les règles ci-dessous (pièce à produire : Attestation du porteur de projet) :

- **Conditions de travail : Lutte contre le travail illégal ou aux conditions indécentes.**
Le bénéficiaire devra attester de sa régularité sociale, notamment qu'il est à jour de ses obligations au regard du droit du travail.
- **Lutte contre les discriminations : Agir contre toute forme de discrimination.**
Le bénéficiaire ne doit pas faire l'objet d'un litige suite à la saisine du défenseur des droits

Dispositifs SPORT

ACCOMPAGNEMENT DU SPORT ET HANDICAP

Le soutien à la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap est déployé dans les interventions régionales en faveur :

- ✓ du soutien au mouvement sportif par le biais de l'accompagnement du Comité Régional Handisport Occitanie et de la Ligue sport Adapté Occitanie dans le cadre de la formation fédérale et de l'accession au haut niveau afin de maintenir un haut volume de formation des cadres dans la prise en charge des personnes en situation de handicap
- ✓ du soutien des clubs qui sont affiliés à la Fédération Française Handisport et à la Fédération Française du Sport Adapté ou ceux qui sont référencés dans le guide national des structures sportives accueillant des personnes en situation de handicap (Handiguide des Sports)
- ✓ du soutien à la création/rénovation des équipements sportifs qui prend en compte la problématique de l'accessibilité
- ✓ du soutien aux athlètes licenciés à la Fédération Française Handisport et à la Fédération Française du Sport Adapté par l'attribution de bourses individuelles
- ✓ du soutien à l'acquisition de matériel sportif par le biais d'un fonds dédié

Ces dispositifs sont en vigueur jusqu'au 31/12/2024.

Selon 3 niveaux d'intervention :

↪ NIVEAU REGIONAL

1- Accompagnement du Comité Régional Handisport Occitanie et de la Ligue sport Adapté Occitanie :

Cf. dispositif de soutien au mouvement sportif

↪ NIVEAU TERRITORIAL

2- Soutien des clubs affiliés à la Fédération Française Handisport et à la Fédération Française de Sport Adapté :

Cf. dispositif de soutien des clubs

3- Soutien à l'accessibilité des équipements sportifs :

Cf. dispositif de soutien à la création/rénovation des équipements sportifs

4- Soutien à l'organisation de manifestations sportives :

Cf. dispositif de soutien des manifestations sportives

5- Fonds d'accessibilité à la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap :

Cf. dispositif ci-après

↪ NIVEAU INDIVIDUEL

6- Soutien des athlètes licenciés à la Fédération Française Handisport et à la Fédération Française de Sport Adapté :

Cf. dispositif des bourses aux athlètes

↳ NIVEAU TERRITORIAL

5- Fonds d'accessibilité à la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap :

Objectifs et projet éligible

Aide à l'acquisition de matériel nécessaire au développement de la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap.

Bénéficiaires

- Les clubs (association loi 1901 ou entreprise) et comités départementaux (association loi 1901) ayant leur siège et leur activité localisés en Occitanie qui sont affiliés à la Fédération Française Handisport et à la Fédération Française du Sport Adapté.
- Les clubs (association loi 1901 ou entreprise) ayant leur siège et leur activité localisés en Occitanie qui sont affiliés à la Fédération Française agréée par le Ministère en charge des sports et justifiant de l'accueil de personnes en situation de handicap nécessitant l'acquisition de matériels lourds et adaptés.

Type et montant d'aide

- ✓ Subvention d'investissement
- ✓ La participation de la Région est fixée à 80% maximum du coût d'acquisition du matériel.

Dépôt de la demande d'aide

En raison de la spécificité et de la diversité des calendriers sportifs de chacune des disciplines sportives, la demande de financement pourra être postérieure au commencement d'exécution de l'opération qui s'établit au 1^{er} janvier de l'année du dépôt du dossier et du vote de la subvention.

En sus des pièces prévues par le règlement de gestion des financements régionaux, il pourra être demandé la signature de la **Charte régionale pour une pratique sportive éco-responsable, égalitaire et inclusive**.

Modalités de versement d'aide

- ✓ Versement forfaitaire pour un montant de subvention inférieur ou égal à 2 000 €
- ✓ Versement proportionnel pour un montant de subvention supérieur à 2 000 €
- ✓ Les subventions inférieures ou égales à 5 000 € donnent lieu à un versement unique sur production des pièces ci-dessous :
 - un état récapitulatif des justificatifs de dépenses
 - un bilan financier des dépenses et recettes
 - un bilan qualitatif ou rapport d'activité.
- ✓ Les subventions supérieures à 5 000 € donnent lieu au versement :
 - d'une avance de 30% de la subvention attribuée sur production d'une attestation de démarrage de l'opération dûment validée dans la demande de paiement signée par le bénéficiaire ou son représentant
 - du solde sur production des pièces ci-dessous :
 - un état récapitulatif des justificatifs de dépenses
 - un bilan financier des dépenses et recettes
 - un bilan qualitatif ou rapport d'activité
 - les justificatifs des dépenses acquittées.

Le bénéficiaire doit s'engager à faire état de la participation de la Région. Les modalités d'information sont précisées dans l'arrêté ou la convention. Les options envisageables sont décrites ci-dessous :

✓ les supports de communication :

Le bénéficiaire devra convier la Région à la conférence de presse qui serait éventuellement organisée dans le cadre de l'opération financée ainsi qu'à l'inauguration de l'équipement ou de tout autre type d'évènement lié à l'objet du financement.

✓ les éléments de communication apposés par la Région :

Le bénéficiaire s'engage à permettre à la Région de faire apposer sur le matériel financé, si cela est opportun, le logo de la Région.

REGLES D'ECO-CONDITIONNALITE DES AIDES

La Région entend cofinancer des projets qui contribuent à l'atteinte de l'ambition qu'elle s'est donnée, à elle-même et pour son territoire.

Ainsi, tous les clubs sportifs sollicitant un financement de la Région devront s'engager à travers une attestation à **respecter dans le cadre de leur fonctionnement les valeurs promues par la charte de l'Olympisme** :

« L'Olympisme est une philosophie de vie, exaltant et combinant en un ensemble équilibré les qualités du corps, de la volonté et de l'esprit. Alliant le sport à la culture et à l'éducation, l'Olympisme se veut créateur d'un style de vie fondé sur la joie dans l'effort, la valeur éducative du bon exemple, la responsabilité sociale et le respect des principes éthiques fondamentaux universels. »

Ils devront s'attacher également, dans le cadre de leurs activités, à **prévenir et à lutter contre toute forme de violence et de radicalisation**, tant au niveau de leurs encadrants que de leurs pratiquants.

Les clubs et comités sollicitant le concours de la Région dans ce cadre devront s'engager à respecter les règles ci-dessous (pièce à produire : Attestation du porteur de projet) :

- **Conditions de travail : Lutte contre le travail illégal ou aux conditions indécentes.**
Le bénéficiaire devra attester de sa régularité sociale, notamment qu'il est à jour de ses obligations au regard du droit du travail.
- **Lutte contre les discriminations : Agir contre toute forme de discrimination.**
Le bénéficiaire ne doit pas faire l'objet d'un litige suite à la saisine du défenseur des droits